

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 22 Février 2024 à Saint-Gilles-Pligeaux. A 18h00

La présidente remercie la commune de Saint-Gilles-Pligeaux pour l'accueil de cette séance du conseil communautaire, et souhaite la bienvenue au nouveau conseiller communautaire, Maire de Mellionec, Pierre-Yves DANIEL, élu suite aux élections partielles intermédiaires des 4 et 11 février 2024.

La Présidente fait part de la liste des élus communautaires excusés et des pouvoirs reçus. Ils sont mentionnés en début de chaque délibération.

Désignation d'un secrétaire de séance

Jacques TROËL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 07 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil communautaire du 07 décembre 2023 est adopté à l'unanimité, dans sa version présentée.

La Présidente indique que les deux premières délibérations proposées feront l'objet d'une présentation, par un cabinet d'étude pour la première et par les services pour la seconde, sous forme d'une suspension de séance communautaire durant ces présentations, mais qu'en dehors de celles-ci, le débat est bien entendu inscrit dans la séance communautaire. Le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été, par ailleurs, transis à l'ensemble des conseillers communautaires avec la convocation à cette séance.

Projets de délibérations

AFFAIRES GENERALES

Délibération 1.2024 Présentation d'une première analyse du compte administratif 2023 et rapport d'orientations budgétaires 2024

Délibération 2.2024 Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Délibération 3.2024 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : composition et élection des membres. (Annule et remplace la délibération n° 2020/79 du 10 septembre 2020)

Délibération 4.2024 Détermination de la contribution au SDIS au titre de l'année 2024.

Délibération 5.2024 Détermination des dotations de solidarité communautaire DSC 2024.

Délibération 6.2024 Attribution d'avances de subvention au titre de l'exercice 2024 dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles

Délibération 7.2024 Réorganisation du service de collecte des déchets

Délibération 8.2024 Mise à jour et modification du tableau des effectifs

Délibération 9.2024 Créations d'emplois non permanents (CDD de projets)

Délibération 10.2024 Rapport social unique 2022

Délibération 11.2024 Désignation du délégué à la protection des données

Délibération 12.2024 Charte « Oui au Breton – Ya d'Ar Brezhoneg » signature de la charte et engagement vers la certification de niveau 1

Délibération 13.2024 Sortie de l'inventaire et de l'actif de véhicules

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération 14.2024 Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux arrivées à échéance au 31.12.2023

Délibération 15.2024 Attribution d'une subvention – association École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 16.2024 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

Délibération 17.2024 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Maison des Professions Libérales Grand Ouest

Délibération 18.2024 Modification du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

Projet de délibération 19.2024 Lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un hub alimentaire de territoire et sollicitation de co-financements

Délibération 20.2024 Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh. Evolution des tarifs.

Délibération 21.2024 PA Pont Rod – Transfert du permis d'aménager et autorisation de dépôt d'un permis d'aménager modificatif

NUMERIQUE

Délibération 22.2024 Adhésion à l'association « Villes Internet »

Délibération 23.2024 Aide à l'équipement haut débit

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

Délibération 24.2024 Réactualisation du règlement de fonctionnement du Multi accueil

Délibération 25.2024 Signature d'un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec l'association La ferme pédagogique de Trémargat pour la valorisation des activités extrascolaires envers les enfants et jeunes du Kreiz Breizh

Délibération 26.2024 Délégation de compétence AOM au Pays COB sur certaines missions

Délibération 27.2024 Mise en place d'une borne électrique à Kergrist Moëlou

Délibération 28.2024 Signature de la convention de partenariat Conseil Régional de Bretagne – CCKB

TOURISME, COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE (DONT TIERS-LIEUX)

Délibération 29.2024 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention à la Fondation de France pour compléter le financement « DEFFINOV » acquis sur les tiers-lieux et la formation

URBANISME, HABITAT

Délibération 30.2024 Signature d'une convention de partenariat avec la SAS Stop Exclusion Energétique

Délibération 31.2024 Proposition d'attribution de subventions visant l'amélioration de l'habitat.

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS

Energies :

Délibération 32.2024 SASU ERKB – Projet éolien Plouguernevel – Gouarec – Lancement d'un marché public pour sélectionner le coordinateur technique du développement du projet et la réalisation d'une étude faune/flore de la zone

Délibération 33.2024 Filière bois – Outil de vente de chaleur

Délibération 34.2024 SPLET'Armor – Régularisation de la délibération 107.2023 « Participation de la CCKB à la SPLET'Armor »

Environnement :

**Délibération 35.2024 Réalisation des diagnostics agroécologiques dans le cadre du PAEC
KB : conditions de participation financière des exploitants**

**Délibération 36.2024 Demande de subvention pour l'animation 2024 du site Natura 2000
Complexe de l'Est des Montagnes Noires**

Délibération 37.2024 Renouvellement de l'adhésion à l'ATBVB et à l'AFAC

**Délibération 38.2024 Avis délibéré de la collectivité sur le projet de renouvellement de
l'autorisation de la Carrière de Botan à Rostrenen**

**Délibération 39.2024 Convention relative au financement de la mise en œuvre de SAGE
Argoat Trégor Goëlo pour l'année 2024**

Délibération 40.2024 Validation du dépôt l'appel à projet sur les continuités écologiques

Assainissement :

Délibération 41.2024 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC

**Délibération 42.2024 Attribution de marché pour l'étude du transfert des compétences
eau et assainissement et demande de subvention**

**Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par
le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)**

Déchets :

**Information attribution du marché de collecte du verre dans les déchèteries et aux
points d'apport volontaire**

Information sur la commande de sacs cabas pour la collecte sélective.

POINTS DIVERS.

AFFAIRES GENERALES

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	7

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Pierrick Pustoc'h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur, Christophe Popiol et Alain Cupcic sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 1.2024 Présentation d'une première analyse du compte administratif 2023 et rapport d'orientations budgétaires 2024

La Présidente propose une suspension de séance, afin de permettre la présentation par le cabinet « Public Impact Management » d'une synthèse des éléments présentés lors d'une commission « Personnel – Finances »

Elle indique également que la CCKB n'est pas soumise, compte tenu de sa démographie de présenter un tel rapport. C'est toutefois une recommandation de la Chambre régionale des comptes.

La Présidente, après avoir remercié Monsieur Grégoire du cabinet PIM, met fin à la suspension de séance.

Elle rappelle la présentation de ce dossier en commission, et passe la parole aux élus communautaires. Ce rapport prépare la séquence budgétaire 2024 et fixe certaines trajectoires.

La Présidente ne relève pas de surprises sur ce que fait la Communauté de Communes, sur ses fragilités, et relate les choix faits par la collectivité de se saisir de certaines politiques publiques qui n'étaient pas suffisamment portées jusque-là. Elle note que certains de ces projets ont pu être initiés par des cofinancements importants et que demain, ce sera bien l'enjeu de pérenniser ces dispositifs et cette organisation.

Elle précise également que depuis l'an dernier déjà, un choix avait été fait de revoir la feuille de route des investissements, choix privilégié par rapport à l'action du levier sur la fiscalité, ou de la réduction des politiques publiques.

Elle confirme que la collectivité est bien dotée en termes d'équipements, et que les investissements à venir devront participer à la rénovation énergétique de ceux-ci, dans l'optique de diminuer, ou au moins de maîtriser les coûts de fonctionnement. Il sera, comme pour les communes, nécessaire de mobiliser certains financements, le Fonds vert notamment.

Elle souligne également la nécessité de maintenir le coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI dans l'objectif de construire un pacte financier et fiscal, pacte qui devra reposer les liens avec les communes et interroger les modalités de la Dotation de Solidarité Communautaire, ainsi que la politique d'attribution de fonds de concours, et pense tout particulièrement à la politique de l'habitat, pour le soutien à la production de logements sociaux, ainsi qu'aux enjeux liés à la mobilité.

Jean-Yves PHILIPPE confirme pour sa part la baisse des dotations entre 20214 et 2017, avec des dotations qui sont passées de 1 M€ à 500 000 €. Il donne également des précisions sur la mise en place du dispositif lié à la mise en place de modalités atypiques de redistribution de la DSC.

Jérôme LEJART s'interroge sur la prospective présentée, notamment dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, et les enjeux d'investissement qu'il juge colossaux. Il demande si des dotations supplémentaires seront attribuées à la collectivité dans le cadre de ce transfert, et quelle serait la marge de manœuvre de la Communauté de Communes si cela n'était pas le cas.

Alain GUEGUEN réagit aux propos précédents sur le devenir des stations d'épuration et la nécessaire anticipation d'un programme sur plusieurs années. il confirme que la commune de Plouguernével s'est engagée dans un schéma directeur de l'assainissement subventionné pour moitié par l'Agence de l'eau.

Il fait également part de ses inquiétudes sur les enveloppes du Fonds vert au vu des dernières annonces du gouvernement qui annonce un repli considérable sur ces aides.

Sandra LE NOUVEL, Présidente complète ces points en précisant les modalités de l'étude sur le transfert de l'assainissement, et en précisant qu'une délibération sera proposée en fin de cette séance.

Elle évoque également, dans le cadre du transfert de la compétence PLUi-H, l'exercice à venir de cette compétence et la nécessité de revoir les liens tant de gouvernance que fiscaux au sein du groupe local. Elle affirme la nécessité que, et les communes et la communauté des communes aillent bien dans le même sens, le territoire des 23 communes étant le même que celui de l'EPCI.

Bernard ROHOU, fait part de son inquiétude quant au projet de réorganisation territoriale et notamment sur les modalités de sa présentation en proposant des consultations de la population.

La Présidente lui indique qu'elle est effectivement en phase avec la nécessité de consulter mais qu'aujourd'hui, il s'agit uniquement d'une évolution possible qu'il convient de confronter à la réalité mais qu'il est politiquement responsable de se poser l'éventualité d'une telle réorganisation.

Le Conseil Communautaire,

Donne acte à la Présidente de la communication du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2024, précisant :

1. **Le contexte économique international et national**
2. **La situation des finances publiques et la Loi de Finances 2024**
3. **Les comptes prévisionnels 2023 de la CCKB**
4. **Une prospective financière de la CCKB 2024-2029**

La Présidente indique que ces orientations devront se traduire dans le cadre du vote des budgets 2024 en avril prochain.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
27	7

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Delphine Cochenec – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 2.2024 Présentation du rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes

La Présidente propose une suspension de séance, afin de permettre la présentation par les services d’une synthèse du rapport.

La Présidente, après avoir remercié les services pour cette présentation synthétique met fin à la suspension de séance.

Elle précise que le contrôle portait sur la période 2017 – 2022, à cheval donc sur deux mandats, que ce contrôle s’est déroulé dans un climat de confiance réciproque, et qu’au-delà des services,

Jean-Yves PHILIPPE et elle-même ont été entendus et ont pu échanger avec le magistrat en charge du dossier en amont et en fin de contrôle.

Ce contrôle a débuté fin 2022, et sur la majeure partie de l'année 2023.

Elle remarque que les conclusions de ce rapport recourent les analyses faites en interne par la collectivité, et que la Chambre régionale des comptes a émis des recommandations qui portent majoritairement sur la forme et propose des pistes d'amélioration. Elle note d'ailleurs que certaines recommandations ont déjà pu être prises en compte.

Elle donne lecture de la synthèse de ce rapport, page 4 et 5. Elle précise également que la réponse aux observations définitives a fait l'objet d'un courrier en date du 21 décembre 2023 qui figure en fin du document.

La Présidente informe que la collectivité dispose d'un délai d'un an à partir de la présentation de ce rapport pour répondre selon ses choix aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

A l'issue de cette présentation, La Présidente passe la parole à Jean-Yves PHILIPPE, 1^{er} vice-président et président en exercice de 2017 à 2020.

Il note que la collectivité s'améliore ; en effet le précédent rapport présenté en 2016, contenait six remarques dont deux injonctions, l'une portant sur le TRAD et les modalités de vente des tickets, et l'autre sur les modalités de passation du marché public du centre aquatique.

Il note que ce contrôle n'apporte pas d'injonction, uniquement des recommandations y compris pendant la période COVID de 2020, et que ces recommandations portent sur la forme et pas sur le contenu.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code des juridictions financières,

Donne acte à la Présidente de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes, reçu le 12 janvier 2024, et concernant la gestion de la communauté de communes sur les exercices 2017 et suivants ainsi que du débat qui s'en est suivi.

Il est rappelé que, l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou la présidente de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc'h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 3.2024 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : composition et election des membres. (Annule et remplace la délibération n° 2020/79 du 10 septembre 2020)

Au vu des dernières élections municipales locales, Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de modifier la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT qui doit être obligatoirement composée de conseillers municipaux ou communautaires des communes membres de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV § 1er du Code Général des Impôts).

L'organe délibérant de l'établissement public détermine, à la majorité des deux tiers, la composition de la CLECT.

La Présidente propose que chaque commune désigne un représentant (conseiller municipal ou communautaire) et un suppléant, la loi n'impose rien quant au mode de désignation des membres de la CLECT (nomination ou élection), soit une CLECT composée de 23 membres titulaires et 23 suppléants (1 titulaire et 1 suppléant par commune).

Elle a vocation à se réunir à l'occasion des transferts de compétences des Communes vers la Communauté, afin d'évaluer les charges transférées à cet effet.

La Présidente précise qu'elle se réunira à d'autres fins pour travailler par exemple sur les grands enjeux financiers et fiscaux du bloc communal ou le financement des services communs.

Lors de la première séance de la CLECT, les membres élisent eux-mêmes un(e) président(e) et un(e) Vice-président(e) et fixeront les modalités de fonctionnement de la commission.

Suite aux dernières élections sur le territoire, la Présidente informe l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler les membres titulaires et suppléants du CLECT pour les communes de Glomel (*délibération du 22 septembre 2023*) et Paule (*délibération du 20 novembre 2023*), ainsi que les suppléants pour Saint-Nicolas-du-Pélem (*délibération du 06 juin 2023*) et Trémargat. A défaut d'autres candidatures, elle propose que le titulaire, soit le Maire et son 1^{er} Adjoint le suppléant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ Arrête comme suit les membres de la commission CLECT :

Communes	Titulaires	Suppléants
Bon Repos sur Blavet	Raoul Riou	Corine Le Bihan
Canihuel	Franck Le Meaux	Michel Ollivier
Glomel	Bernard Trubuilt	Eléonore Kogler
Gouarec	Jérôme Lejart	Evelyne Minier
Kergrist-Moëlou	Alain Cupcic	Gérard Munier
Lanrivain	Sylvie Steunou	Philippe Le Joncour
Lescouët-Gouarec	Marie-Claude le Tanno-Guégan	Willy Bigot
Locarn	Marjorie Bert	Pascal Not
Maël-Carhaix	Rollande le Borgne	Guy Le Foll
Mellionec	Pierre-Yves Daniel	Catherine Livebardon
Paule	Christel Guillerm	Jean Pierre Sparfel
Peumerit-Quintin	Marie-Hélène Bernard	Jean Le Magourou
Plélauff	Bernard Rohou	Louise-Anne Le Gac
Plouguernével	Alain Guéguen	Vincent Coëtmeur
Plounévez-Quintin	Rémy le Vot	Bernadette le Boëdec
Rostrenen	Guillaume Robic	Nolwenn Burlot
Saint-Connan	Jean-Yves Philippe	Yannick le Guennic
Saint-Gilles-Pligeaux	Jacques Troël	Jean-Philippe Seguin
Saint-Nicolas-du-Pélem	Daniel le Caër	Marylise André
Sainte-Tréphine	Georges Galardon	Richard Le Dreff
Saint-Ygeaux	Claude Bernard	Renée Ollivier
Trébrivan	Fabrice Even	Patrick Rolland
Trémargat	François Salliou	Antoine Marin

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 4.2024 Détermination de la contribution au SDIS au titre de l’année 2024.

La Présidente rappelle, qu’en 2016, 24 des 25 communes adhérentes à la CCKB, soit 22 des 23 communes actuelles, avaient accepté de transférer à la CCKB le financement de leur contingent SDIS, dans l’objectif final d’optimiser le coefficient d’intégration fiscale de la communauté de communes et, *in fine*, d’atténuer les effets de la baisse de la dotation d’intercommunalité.

En 2017, les services préfectoraux ont estimé qu’il s’agissait d’une nouvelle compétence statutaire qui devait être étendue à l’ensemble du territoire, dès lors qu’une majorité qualifiée de communes en avaient validé le principe. Depuis 2018 les 23 communes sont donc concernées.

La présente délibération vise à acter le montant de la contribution au SDIS pour l’année 2024 afin de le déduire du montant théorique de la dotation de solidarité communautaire en vue de l’établissement de son montant effectif.

Le montant dû au SDIS au titre de 2024 se monte à 609 862 € diminué de 2 960 € (valorisation du volontariat des agents de la CCKB) soit 606 902 € au total. Il est en augmentation de 3,8 % par rapport à 2023 (584 787 €).

Une synthèse des interventions par commune est annexée à la présente délibération. Elle a également été transmise aux 23 communes par courriel du 08.01.2024

La Présidente propose au conseil de valider ce chiffre, réparti comme suit entre les différentes communes :

Communes	Contribution SDIS 2024
Bon Repos / Blavet	43 648
Canihuel	12 240
Glomel	43 368
Gouarec	29 838
Kergrist-Moëlou	19 729
Lanrivain	15 272
Lescouët-Gouarec	4 957
Locarn	12 563
Maël-Carhaix	32 430
Mellionnec	10 694
Paule	16 218
Peumerit-Quintin	4 947
Plélauff	19 096
Plouguernével	60 532
Plounévez-Quintin	31 430
Rostrenen	150 480
Saint-Connan	8 768
Saint-Gilles-Pligeaux	8 698
Saint-Nicolas-du-Pélem	50 473
Sainte-Tréphine	5 498
Saint-Ygeaux	4 697
Trébrivan	19 066
Trémargat	5 222
CCKB	- 2 960 €
TOTAL	606 902 €

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose de verser, en 2024, au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor une contribution de 606 902 € au titre des contingents incendie, répartie en 4 versements trimestriels.
- Propose de Mandater la Présidente pour valider l'inscription budgétaire nécessaire au règlement de cette contribution.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 5.2024 Détermination des dotations de solidarité communautaire DSC 2024.

La Présidente rappelle que, depuis 2005, les relations financières entre la CCKB et les communes adhérentes reposent essentiellement sur le système des dotations de solidarité communautaire (DSC) puis, à partir de 2007, sur celui des fonds de concours.

S’agissant des premières, leur détermination repose légalement sur deux critères obligatoires – la population et le potentiel fiscal – auxquels l’intercommunalité peut adjoindre ses paramètres propres.

Cette possibilité avait été utilisée en 2005 par la CCKB qui, outre les deux éléments légaux précités, avait fait reposer le calcul de la DSC sur des considérations telles que :

- la taille de la commune : la fonction de bourg-centre induisant des dépenses spécifiques, il avait été convenu, d’en tenir compte en dotant ces communes de manière privilégiée ;

- la base de la Taxe Professionnelle par habitant : la recette essentielle de la CCKB étant la TPU, il avait été considéré comme logique de répercuter une partie des ressources perçues sur les communes les plus dynamiques ;
- la date d'entrée dans la CCKB : la communauté de communes s'étant constituée en 4 étapes, les communes les plus récemment intégrées n'ont, par conséquent, pas autant bénéficié des équipements et services mis en place par l'intercommunalité que celles qui faisaient partie des premiers périmètres. Le moindre profit avait donc été compensé par un calcul de DSC plus favorable.

Les chiffres de DSC validés en 2005 ont été reconduits jusqu'en 2008 eu égard à l'absence de nouvelles données relatives à la population durant cette période.

La parution, début 2009, des résultats du recensement a conduit, le 3 février 2009, à devoir réapprécier les montants attribués.

La nouvelle répartition tablait sur des bases analogues à celles choisies en 2005 et différait essentiellement de la formule initiale en aboutissant, dorénavant, à attribuer une DSC à toutes les communes, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Le même mode de calcul a été utilisé de 2010 à 2015 en actualisant uniquement les chiffres de population, les éléments tels que les bases de taxe professionnelle restant calés sur leur valeur antérieure, les réformes fiscales intervenues rendant désormais leur détermination impossible.

En 2016, il a été décidé, qu'au vu de l'ampleur des écarts entre les dotations par habitant, il devait être institué un mécanisme correcteur consistant à fixer un plancher de dotation *per capita* correspondant à 30% de la DSC moyenne, soit 38 €.

Cette adaptation étant financée par une réduction de 5% des sommes versées aux 5 communes les mieux dotées, il a été convenu de lisser la mise en œuvre du dispositif sur deux exercices.

La Présidente rappelle, par ailleurs, que, le 21 juillet 2016, le conseil communautaire a adopté le principe d'une prise en charge des contingents SDIS communaux par l'intercommunalité avec, en compensation, une baisse à due concurrence, des dotations allouées par la CCKB, dans le but d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière.

Ce procédé, validé par une majorité qualifiée de communes, a été intégré par le Préfet dans la dernière mouture des statuts a, donc, été, à partir de 2018, appliqué à l'ensemble des communes.

La Présidente invite le conseil à reconduire ce mode opératoire et à allouer les dotations de solidarité communautaire subséquentes, selon le tableau ci-dessous (Pour information dotations 2023)

2024				
	Population	DSC	Cotisations	DSC
		avant SDIS	SDIS	après SDIS
Bon Repos / Blavet	1 241	63 291 €	43 648	19 643 €
Canihuel	347	49 968 €	12 240	37 728 €
Glomel	1 384	318 320 €	43 368	274 952 €
Gouarec	957	67 947 €	29 838	38 109 €
Kergrist-Moëlou	644	40 572 €	19 729	20 843 €
Lanrivain	457	17 366 €	15 272	2 094 €
Lescouët-Gouarec	214	8 132 €	4 957	3 175 €
Locarn	409	59 714 €	12 563	47 151 €
Maël-Carhaix	1 463	141 911 €	32 430	109 481 €
Mellionec	399	15 162 €	10 694	4 468 €
Paule	679	25 802 €	16 218	9 584 €
Peumerit-Quintin	177	6 726 €	4 947	1 779 €
Plélauff	657	24 966 €	19 096	5 870 €
Plouguernevel	1 605	88 275 €	60 532	27 743 €
Plounévez-Quintin	1 060	47 700 €	31 430	16 270 €
Rostrenen	3 207	901 167 €	150 480	750 687 €
Saint-Connan	294	11 172 €	8 768	2 404 €
Saint-Gilles-Pligeau	305	20 435 €	8 698	11 737 €
Sainte-Tréphine	186	7 068 €	5 498	1 570 €
Saint-Nicolas du Pel	1 548	469 044 €	50 473	418 571 €
Saint-Ygeaux	124	4 712 €	4 697	15 €
Trébrivan	759	28 842 €	19 066	9 776 €
Trémargat	176	6 688 €	5 222	1 466 €
TOTAUX	18 292	2 424 980 €	609 864 €	1 815 116 €
2023				
	Population	DSC	Cotisations	DSC
		avant SDIS	SDIS	après SDIS
Bon Repos / Blavet	1 249	63 699 €	41 663	22 036 €
Canihuel	345	49 680 €	11 780	37 900 €
Glomel	1 350	310 500 €	41 396	269 104 €
Gouarec	952	67 592 €	28 481	39 111 €
Kergrist-Moëlou	654	41 202 €	20 197	21 005 €
Lanrivain	449	17 062 €	14 578	2 484 €
Lescouët-Gouarec	215	8 170 €	4 731	3 439 €
Locarn	410	59 860 €	11 992	47 868 €
Maël-Carhaix	1 466	142 202 €	30 978	111 224 €
Mellionec	395	15 010 €	10 208	4 802 €
Paule	682	25 916 €	15 481	10 435 €
Peumerit-Quintin	172	6 536 €	4 722	1 814 €
Plélauff	628	23 864 €	18 228	5 636 €
Plouguernevel	1 610	88 550 €	57 779	30 771 €
Plounévez-Quintin	1 065	47 925 €	31 097	16 828 €
Rostrenen	3 132	880 092 €	143 639	736 453 €
Saint-Connan	293	11 134 €	8 369	2 765 €
Saint-Gilles-Pligeau	304	20 368 €	8 611	11 757 €
Sainte-Tréphine	184	6 992 €	5 775	1 217 €
Saint-Nicolas du Pel	1 555	471 165 €	49 413	421 752 €
Saint-Ygeaux	123	4 674 €	4 484	190 €
Trébrivan	756	28 728 €	18 199	10 529 €
Trémargat	181	6 878 €	4 984	1 894 €
TOTAUX	18 170	2 397 799 €	586 785 €	1 811 014 €

DELIBERATION :

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Propose de Valider le mode de calcul des dotations de solidarité communautaire versées aux communes.
- Propose d'Attribuer au titre de l'exercice 2024, les dotations de solidarité communautaire suivantes :

	2024			
	Population	DSC	Cotisations	DSC
		avant SDIS	SDIS	après SDIS
Bon Repos / Blavet	1 241	63 291 €	43 648	19 643 €
Canihuel	347	49 968 €	12 240	37 728 €
Glomel	1 384	318 320 €	43 368	274 952 €
Gouarec	957	67 947 €	29 838	38 109 €
Kergrist-Moëlou	644	40 572 €	19 729	20 843 €
Lanrivain	457	17 366 €	15 272	2 094 €
Lescouët-Gouarec	214	8 132 €	4 957	3 175 €
Locarn	409	59 714 €	12 563	47 151 €
Maël-Carhaix	1 463	141 911 €	32 430	109 481 €
Mellionec	399	15 162 €	10 694	4 468 €
Paule	679	25 802 €	16 218	9 584 €
Peumerit-Quintin	177	6 726 €	4 947	1 779 €
Plélauff	657	24 966 €	19 096	5 870 €
Plouguernevel	1 605	88 275 €	60 532	27 743 €
Plounévez-Quintin	1 060	47 700 €	31 430	16 270 €
Rostrenen	3 207	901 167 €	150 480	750 687 €
Saint-Connan	294	11 172 €	8 768	2 404 €
Saint-Gilles-Pligeau	305	20 435 €	8 698	11 737 €
Sainte-Tréphine	186	7 068 €	5 498	1 570 €
Saint-Nicolas du Pel	1 548	469 044 €	50 473	418 571 €
Saint-Ygeaux	124	4 712 €	4 697	15 €
Trébrivan	759	28 842 €	19 066	9 776 €
Trémargat	176	6 688 €	5 222	1 466 €
TOTAUX	18 292	2 424 980 €	609 864 €	1 815 116 €

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 6.2024 Attribution d’avances de subvention au titre de l’exercice 2024 dans le cadre de conventions partenariales pluriannuelles

La Présidente expose, qu’en règle générale, le conseil communautaire est appelé à voter les subventions aux associations après le vote du Budget Primitif.

Cependant, certains des montants votés le sont sans débat réel puisqu’ils reprennent des éléments contractuels figurant dans des conventions déjà validées par le conseil communautaire ou sont reproduits, à l’identique voire avec des évolutions, d’un exercice à l’autre.

La Présidente considère que, sans attendre, il pourrait être voté des avances de subventions à hauteur de 50 %, calculées sur la base des subventions accordées en 2023, ce qui permettrait aux associations en question d'éviter des problèmes de trésorerie.

Les associations concernées, et qui en ont fait la demande, sont les suivantes :

Identité de l'association	Situation 2024 Convention partenariale pluriannuelle	Montant de l'avance à hauteur de 50%
Tourisme Kreiz Breizh Communauté	Application de la convention d'objectifs et de moyens couvrant les années 2023/2024/2025 → Aide de 131 042 € en 2023 à TKBC	65 521 €
Association pour l'Animation du Pays Plinn (APAPP)	Application de la convention de mise à disposition de la base nature et nautique de Pen Ar c'Hoat courant de juin 2023 à juin 2026 → Aide de 20 000 € en 2023 à l'APAPP	10 000 €
Cicindèle	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 → Aide de 26 000 € en 2022 à Cicindèle	13 000 €
A.M.V Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel	Application de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 → Aide de 26 000 € en 2023 à l'AMV	13 000 €

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer les avances de subventions suivantes aux associations ci-après énumérées :

Tourisme Kreiz Breizh Communauté : 65 521 €

APAPP : 10 000 €

Cicindèle : 13 000 €

A.M.V : 13 000 €

Mandate la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de ces avances.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 7.2024 Réorganisation du service de collecte des déchets

1. Monoripage ponctuel sur les tournées de collecte bacs ordures ménagères et tri

A ce jour, les équipages de collecte de conteneurs ordures ménagères ou tri sont composés de trois agents : un chauffeur-ripeur et deux ripeurs.

Cette organisation est nécessaire pour la totalité des tournées dites de « campagne » en raison du nombre de conteneurs de tri à collecter, de leur poids (bacs de 1 100 litres) et des surfaces non facilement roulables, comme des tournées en porte à porte effectuées sur le centre-ville de Rostrenen, lesquelles nécessitent beaucoup de manipulations.

Cette organisation actuelle s’applique aux tournées dites de « campagne » comme à celles en porte à porte de Rostrenen. Si elle apporte un confort certain aux tournées de « campagne »,

elle s'avère indispensable pour les collectes du centre-ville de Rostrenen, dans la mesure où le chauffeur ne peut descendre du camion pour chacun des bacs individuels et où le nombre de manipulations de bacs est important.

Pour autant cette règle peut présenter des exceptions, dès lors qu'elles sont ponctuelles et limitées dans la durée à deux jours consécutifs de collecte.

En effet, si à la prise de fonction de l'équipage le matin, un ripeur est absent, la collecte qui est un service public et d'intérêt général doit être impérativement assurée. Ainsi l'équipage composé d'un chauffeur-ripeur et d'un ripeur procède à la tournée habituelle, le chauffeur assurant aussi la fonction de ripeur pour aider son collègue pour les tournées de campagne et ralentit le rythme de collecte pour celles du centre-ville de Rostrenen.

L'équipage part donc à deux et le chauffeur alerte la coordinatrice ou, en son absence, le responsable du service ou la directrice des services techniques, afin qu'un remplacement puisse être organisé dans la journée pour la collecte du lendemain voire du surlendemain maximum eu égard aux difficultés de recrutement sur des temps aussi courts.

Il doit en être de même si un ripeur doit faire face à un impondérable personnel l'empêchant de prendre la tournée pour une journée ou deux consécutives au maximum et cela afin de ne pas démultiplier les recours à des remplaçants pour une seule tournée.

2. Organisation des horaires de tournées de collecte de la grue lors de rotation unique quotidienne

A ce jour, la collecte des ordures ménagères effectuée par les agents avec le camion grue se fait selon une rotation bi quotidienne. Les horaires actuels sont approximativement de 2h30 du matin à 8h30/8h45 pour la première tournée, et de 8h45/9h à 14h/14h30 pour la seconde tournée du lundi au jeudi.

Les tournées du vendredi se font pour la première de 2h30 à 8h30/8h45 et la seconde de 8h45/9h à 10h30, suivie du lavage et graissage du camion.

Six agents ont été formés à la conduite et pratique de la grue, dont deux agents du service bâtiment.

Pour des raisons évidentes de gestion des interventions sur les bâtiments, ces 2 agents ne sont plus intégrés dans les plannings de la grue. Ils peuvent néanmoins être sollicités très ponctuellement. Leur pratique de la grue doit donc être maintenue régulièrement, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Il peut arriver que pour des raisons de concomitance de congés et/ou d'arrêts de travail, les effectifs ne permettent pas une double collecte dans la journée. Aussi, et afin d'assurer une meilleure qualité de travail et un lien avec la coordinatrice et/ou le responsable du service, il est souhaité que dans ce cas de figure, les horaires de départ et de retour soient différents, de ceux habituellement réalisés. Il est donc proposé que la prise de poste se fasse à 8h30 (avec un départ de collecte vers 8h45) et que le retour se fasse à 15h30. Les horaires précisés n'incluent pas le temps d'habillage et de déshabillage/douche quantifiés à 30 minutes. En revanche, ces horaires incluent un temps de pause de 30 minutes vers 12h30 et le temps d'échange avec le service.

Cette organisation sera pour le moment dédiée aux temps de collecte sur une seule rotation quotidienne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024 ;

CONSIDERANT que le recours au monoripage de façon ponctuelle est nécessaire afin de permettre la continuité du service public de collecte des déchets dans les cas visés au point 1 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que la collecte des ordures ménagères soit maintenue, afin de permettre la continuité du service public de collecte des déchets et cela même en l'absence d'un des deux chauffeurs dans les conditions visées au point 2 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réorganisation du service de collecte des déchets telle que décrite ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 8.2024 Mise à jour et modification du tableau des effectifs

Le poste d’agent·e en charge des contrôles SPANC est vacant depuis le 8 janvier 2024 et la CCKB va lancer un recrutement. Ce poste est ouvert au grade d’agent de maîtrise principal mais il conviendrait d’ouvrir cet emploi aux cadres d’emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux afin de pouvoir élargir le champ des candidatures.

D’autre part, la Présidente rappelle à l’Assemblée délibérante qu’un poste de Directeur·trice Général·e Adjoint·e a été créé au tableau des effectifs par délibération en date du 6 avril 2023. Conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, il convient d’assimiler cet emploi de direction à un emploi fonctionnel.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs et de créer un emploi fonctionnel de Directeur·trice Général·e Adjoint·e des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants à temps complet.

L'agent·e détaché·e sur cet emploi se verra attribuer la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé et le RIFSEEP sera applicable dans le cadre du groupe de fonction A1.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer les emplois suivants au tableau des effectifs :

Catégorie	Cadre d'emplois	DHS	Date d'effet
A	Directeur Général Adjoint des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants	35	01/03/2024
C	Adjoints techniques territoriaux	35	01/04/2024

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 9.2024 Créations d’emplois non permanents (CDD de projets)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

La Présidente informe l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour mener à bien les projets suivants motivant le recrutement d'agents contractuels de droit public :

1/ Dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural » et de la Convention Territoriale Globale, la collectivité a obtenu des financements pour la création d'un poste d'animateur·trice référent·e handicap au sein de l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem. Le projet consiste à mettre en place un renfort de personnel afin de bénéficier d'un professionnel détaché pour assurer l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ALSH de Saint-Nicolas-du-Pélem.

2/ Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la Présidente à déposer un dossier de candidature afin de répondre à l'appel à projet « continuités écologiques » proposé par la Région Bretagne, sur des fonds FEDER et les contrats Natura de la Région Bretagne et à recruter, dans ce cadre, un·e chargé·e de mission pour la réalisation de cette mission.

3/ Par délibération en date du 7 décembre 2023, le Conseil Communautaire a autorisé la mise en œuvre du programme d'animation Breizh Bocage 2024 sur la base de la feuille de route 2023-2027. Dans ce cadre, la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi de technicien·ne « gestion et valorisation du bois ».

4/ Par délibération en date du 21 septembre 2023, le Conseil Communautaire a validé la candidature de la CCKB pour être animatrice du Natura 2000 – FR 530003 « Complexe Est des Montagnes Noires » du 20 décembre 2023 au 19 décembre 2026 et les modalités de mise en œuvre, notamment les conditions financières, de cette phase d'animation. La CCKB a effectivement été désignée structure animatrice du site, par procès-verbal suite à une consultation dématérialisée menée par la Région Bretagne, à compter du 20 décembre 2023, pour une durée de 3 ans. Dans ce cadre, la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Animateur·trice Zone Natura 2000.

5/ Par délibération en date de ce jour, le Conseil Communautaire a validé le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'un hub alimentaire de territoire et la sollicitation de co-financements. Dans ce cadre, la Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi de chargé·e de mission « hub alimentaire ».

La présidente propose à l'assemblée de créer ces emplois non permanents à compter du 1^{er} avril 2024 et précise que les agent·e·s seront recruté·e·s dans le cadre de contrats de projets visés à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique selon les modalités suivantes :

EMPLOI / CATEGORIE HIERARCHIQUE / DUREE DU CONTRAT	DHS	REMUNERATION déterminée selon :	RIFSEEP
Animateur·trice référent·e handicap Catégorie C	Temps non complet avec une DHS de 12/35 ^{ème}	Indice brut correspondant au 1 ^{er} échelon du premier grade du cadre d'emplois de	Applicable dans le cadre du groupe de fonction C3

Durée du contrat : 1an		adjoints territoriaux d'animation	
Chargé·e de mission Trame Verte et Bleue Catégorie A Durée du contrat : 24 mois	Temps complet	Indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux (en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.	Applicable dans le cadre du groupe de fonction A4
Technicien·ne « Gestion et valorisation du bois » Catégorie A Durée du contrat : 24 mois	Temps complet	Indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux (en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.	Applicable dans le cadre du groupe de fonction A4
Animateur·trice Zone Natura 2000 Catégorie B Durée du contrat : 32 mois	Temps non complet avec une DHS de 28/35ème	Indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.	Applicable dans le cadre du groupe de fonction B2
Chargé·e de mission « hub alimentaire » Catégorie A Durée du contrat : 1 an (renouvelable une fois)	Temps complet	Indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.	Applicable dans le cadre du groupe de fonction A4

Jérôme LEJART accueille très favorablement l'étude sur le HUB alimentaire, qui permettra notamment de prendre en compte la souveraineté alimentaire du territoire et de ses habitants et d'être ainsi moins dépendant de groupes alimentaires très importants.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer à compter du 1^{er} avril 2024 les emplois non permanents suivants dans le cadre de contrats de projets visés à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique et selon les modalités suivantes :

EMPLOI / CATEGORIE HIERARCHIQUE / DUREE DU CONTRAT	DHS	REMUNERATION déterminée selon :	RIFSEEP
Animateur·trice réfèrent·e handicap Catégorie C Durée du contrat : 1an	Temps non complet avec une DHS de 12/35 ^{ème}	Indice brut correspondant au 1 ^{er} échelon du premier grade du cadre d'emplois de adjoints territoriaux d'animation	Applicable dans le cadre du groupe de fonction C3
Chargé·e de mission Trame Verte et Bleue Catégorie A Durée du contrat : 24 mois	Temps complet	Indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux (en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.	Applicable dans le cadre du groupe de fonction A4
Technicien·ne « Gestion et valorisation du bois » Catégorie A Durée du contrat : 24 mois	Temps complet	Indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux (en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.	Applicable dans le cadre du groupe de fonction A4

<p>Animateur·trice Zone Natura 200 Catégorie B Durée du contrat : 32 mois</p>	<p>Temps non complet avec une DHS de 28/35ème</p>	<p>Indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requisse pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.</p>	<p>Applicable dans le cadre du groupe de fonction B2</p>
<p>Chargé·e de mission « hub alimentaire » Catégorie A Durée du contrat : 1 an (renouvelable une fois)</p>	<p>Temps complet</p>	<p>Indice de rémunération relevant de la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requisse pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent·e ainsi que son expérience.</p>	<p>Applicable dans le cadre du groupe de fonction A4</p>

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 10.2024 Rapport social unique 2022

Le bilan social des collectivités a été remplacé depuis le 1^{er} janvier 2021 par le rapport social unique (RSU) concernant la gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, fixe les modalités d’élaboration de ce rapport, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ainsi, il est élaboré annuellement, et réalisé à partir des données contenues dans la base de données sociales. La campagne de collecte des données sociales est pilotée par le Centre de Gestion des Côtes-d’Armor.

Ce rapport présente les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de l'établissement ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution,
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Les données collectées et analysées dans ce rapport délivrent des informations précises et actualisées permettant d'alimenter d'autres enquêtes et diagnostics essentiels pour une gestion optimale des ressources humaines.

Une synthèse du rapport social unique 2022 est jointe en annexe du présent rapport.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 et L.231-4 ;

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024 ;

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport social unique 2022.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 11.2024 Désignation du délégué à la protection des données

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l’administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d’aides sociales, fichiers d’abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les maires et présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe, il est proposé de solliciter le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor afin d'assurer cette mission, moyennant une contribution annuelle forfaitaire de 4 326 €.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018 ;

VU la délibération n°2017-55 du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données ;

VU l'annexe 1 de la délibération n°2022-73 du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor du 25 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor comme délégué à la protection des données de la CCKB,

VALIDE le versement d'une contribution annuelle forfaitaire de 4 326 € au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor au titre de cette mission,

DONNE délégation à Mme la Présidente pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

Madame Sandra LE NOUVEL

Présidente de la CCKB.

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 12.2024 Charte « Oui au Breton – Ya d’Ar Brezhoneg » signature de la charte et engagement vers la certification de niveau 1

Créé en 1999 à l’initiative du Conseil Régional de Bretagne, avec le soutien du Ministère de la Culture, l’Office Public de la Langue Bretonne a pour objectif la définition et la mise en œuvre d’actions à entreprendre pour la promotion et le développement de la langue bretonne dans tous les domaines de la vie sociale et publique.

Depuis 2001, l’OPLB mène une campagne intitulée « Ya d’Ar Brezhoneg » (en breton « Oui à la langue bretonne ») visant à promouvoir et à développer l’usage de la langue bretonne dans la vie quotidienne des habitantes et habitants en Bretagne. En adhérant à la Charte, les signataires s’engagent à intégrer la langue bretonne dans leurs activités à partir d’actions à mettre en place, dont le nombre détermine le niveau de labellisation (3 niveaux) en fixant un délai de réalisation (1, 2 ou 3 ans maximum).

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'adhésion de la Communauté de communes du Kreiz Breizh à la charte « Ya d'Ar Brezhoneg » moyennant une cotisation annuelle de 1.500 € et de travailler sur cinq actions afin d'obtenir une première labellisation de niveau 1.

Pour atteindre le niveau 1, la collectivité devra mettre en place 1 action obligatoire (en gras) et 4 actions sélectionnées parmi les actions dites « optionnelles » dans les deux années à venir :

2	Cartons d'invitation bilingues pour les événements organisés par l'EPCI
3	Message bilingue sur le répondeur de l'EPCI
8	Editorial bilingue dans le magazine communautaire
28	Signature d'un contrat de mission avec l'Office Public de la Langue Bretonne pour inscrire l'action dans la durée et en assurer le suivi
32	Aide financière à la mise en place d'un média en langue bretonne sur le périmètre intercommunal

Il est proposé que l'élu en charge du suivi et de la mise en œuvre de la Charte soit M. Guillaume ROBIC, vice-président en charge du développement associatif, culturel et de la communication, accompagné de Virginie BOTREL, agente de la collectivité.

La Présidente précise que plusieurs des actions mentionnées dans cette charte sont déjà mises en œuvre dans la collectivité mais souligne l'importance qu'elles soient mieux valorisées. L'engagement de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est important car il permet ainsi d'accompagner d'autres collectivités, en particulier des communes de l'EPCI qui vont parfois plus loin dans leur engagement, mais aussi d'autres communes qui ont l'intention de s'engager dans cette charte ; c'est enfin pour la CCKB une forme de régularisation, car la collectivité fait déjà beaucoup appel à l'office public. Cela permettra d'officialiser les relations et l'engagement de la communauté de communes.

Guillaume ROBIC confirme qu'il s'agit d'un projet travaillé depuis plusieurs mois et notamment depuis l'arrivée du chargé de mission communication. Il confirme que bon nombre d'actions ont été mises en œuvre pour favoriser la présence de la langue bretonne dans la vie quotidienne des habitantes et habitants, et que c'est bien là le cœur de mission de l'Office public de la Langue Bretonne, soutenue par l'Etat, évidemment, mais aussi par la Région Bretagne. Les actions sélectionnées, l'ont été dans une grande liste d'actions, et le choix qui est proposé ce soir est de se positionner sur le niveau 1 et d'évoluer étape par étape. Cette charte prévoit quatre niveaux d'engagement. L'engagement proposé aujourd'hui traduit la volonté de s'inscrire dans la durée avec des actions pluriannuelles. Il précise que le coût de l'engagement est en proportion avec la taille de la collectivité.

Guillaume Robic se satisfait également que cette décision puisse accompagner l'engagement de la commune de Rostrenen et celui à venir de la commune de Glomel.

Fabrice Even s'abstient lors du vote de cette délibération.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à 33 (trente-trois) voix pour et 1(une) abstention

autorise la présidente :

- à signer la charte « Ya d'Ar Brezhoneg »
- à verser au titre de l'année 2024 une cotisation de 1.500 €
- à s'engager à mettre en œuvre les objectifs pour permettre la communauté de communes d'atteindre la certification de niveau 1

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 13.2024 Sortie de l’inventaire et de l’actif de véhicules

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dispose de plusieurs véhicules hors-services ;

Considérant les acquisitions récentes de deux vélos à assistance électrique éligible à la prime à la conversion et en prévision des prochaines acquisitions de véhicules ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d’autoriser la Présidente à procéder à la sortie de l’inventaire et de l’actif en vue de leur destruction les véhicules suivants :

N° Référence assurance	Marque	Modèle	N° Immatriculation	Date de première immatriculation
5	FIAT	DOBLO	AK-048-XB	01/02/2010
10	RENAULT	KANGOO	7846 WM 22	06/01/2003
11	FIAT	DUCATO	AM-482-HJ	20/02/1998

- de solliciter la Prime à la Conversion pour l'acquisition de deux vélos à assistance électrique
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y afférant

DELIBERATION

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide,

- d'autoriser la Présidente à procéder à la sortie de l'inventaire et de l'actif en vue de leur destruction les véhicules suivants :

N° Référence assurance	Marque	Modèle	N° Immatriculation	Date de première immatriculation
5	FIAT	DOBLO	AK-048-XB	01/02/2010
10	RENAULT	KANGOO	7846 WM 22	06/01/2003
11	FIAT	DUCATO	AM-482-HJ	20/02/1998

- de solliciter la Prime à la Conversion pour l'acquisition de deux vélos à assistance électrique
- d'autoriser la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y afférant

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerme – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Délibération 14.2024 Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux arrivées à échéance au 31.12.2023

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes soutient différentes associations situées dans le champ culturel par le biais de dispositifs créés : soutien aux manifestations, aide à l’initiative culturelle, Pacte de développement culturel, signé avec l’État, la Région et le Département ; d’autres dont le projet s’est développé et structuré autour d’un intérêt communautaire bénéficiant d’une convention d’objectifs et de moyens, de mise à disposition de locaux ou encore de partenariat.

Les conventions de mise à disposition de locaux signées le sont généralement pour une durée triennale et pour les 4 conventions passées, déjà prolongées d’une année en 2023 par avenant, le terme est atteint.

Les conventions concernées sont les suivantes :

- 4 conventions de mise à disposition de locaux communautaires pour la période 2020-2022, renouvelée par avenant pour l'année 2023 : mise à disposition de la Maison de la Culture et du Tourisme au bénéfice de l'EMDTKB et de l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh, mise à disposition du Village Saint-Antoine pour l'association Lieux Mouvants, mise à disposition du Pôle de l'Étang Neuf et de sa galerie Livandour pour l'AGPAMEN, mise à disposition de l'extension du musée de l'école rurale de Bothoa pour l'association gestionnaire du musée.

L'esprit du renouvellement pour une nouvelle période triennale n'est pas questionné. Toutefois, pour permettre un travail concerté avec chaque association, propre à l'évaluation et la définition pour une nouvelle période des critères de mises à disposition, il est ainsi proposé de reconduire pour l'année 2024 l'ensemble des conventions de mise à disposition de locaux arrivant à échéance avec les modalités fixées précédemment. Ce prolongement des conventions par avenant permettra de préparer l'établissement d'une nouvelle période d'accompagnement 2025 à 2027.

La Présidente rappelle le cadre d'accompagnement précédent fixé pour chaque convention et expose ses modalités de reconduite pour 2024 :

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Association concernée	Durée / dates	Équipement
Musée de l'école rurale de Bothoa	3 ans (délib 02/2020) A compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31/12/2022 + avenant 2023 (délib 12/2022) 1 ^{er} janvier 2023 au 31/12/2023	Espace sur 2 niveaux + parking (Niveau 0 : salle de projection et salle pédagogique + espaces rangement/stockage, WC, Bureau, espace cuisine ; Niveau 1 : pièce de stockage des collections équipée pour la conservation des documents). Conditions : Charges d'entretien (intérieur et extérieur) + contrats entretien et maintenance + charges de fonctionnement (électricité, chauffage, eau et téléphone/internet) à charge de l'association. Mise à disposition gracieuse. 2023 : reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant 2024 : proposition de reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024
Pôle de l'Étang Neuf - AGPAMEN	3 ans (délib 12/2019) A compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31/12/2022 + avenant 2023 (délib 12/2022) 1 ^{er} janvier 2023 au 31/12/2023	Pôle de L'étang Neuf et Galerie Livandour suite avenant à la convention : sur deux bâtiments. Bâtiment 1 : sur un niveau, espace accueil (bureau, banque d'accueil et boutique), musée (6 salles dont salle de projection), pôle pêche et peinture (Salle de réunion, toilettes, hall et 2 salles ateliers + rangements). Bâtiment 2 : sur 2 niveaux (RdC ERP avec 2 espaces galerie + sanitaires ; étage 2 salles de documentation/bibliothèque et 2 bureaux) Mise à disposition gracieuse. 2023 : reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant 2024 : proposition de reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh & Office de Tourisme	3 ans 2020/2022 A compter du 1 ^{er} janvier 2020 jusqu'au 31/12/2022 (délib 12/2019) + avenant 2023 (délib 12/2022)	Maison de la Culture et du Tourisme Partie EMDTKB 400 m2 : 4 niveaux 9 salles de cours (dont 3 connectée en espace studio d'enregistrement) et 3 bureaux, un hall, sanitaires, rangements) + matériel ; Partie OTKB 100 m2 : de plein pied, accueil + salle réunion/exposition, bureau, sanitaires + matériel Conditions : Loyers pour chaque association (18 300 € /an EMDTKB / 4 300 € /an OTKB), refacturation du gaz (81% à charge de l'EMDTKB, 19% à charge OTKB, autres charges d'entretien + charges de fonctionnement (électricité, eau et téléphone/internet) à charge de chaque association + contrats entretien et maintenance à charge de l'EMDTKB. Entretien du jardin et cour arrière par CCKB (si utilisation par les locataires, ils veilleront à prévoir son nettoyage).

Maison Culture Tourisme	1 ^{er} janvier 2023 au 31/12/2023	2023 : reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant 2024 : proposition de reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024
Lieux Mouvants	3 ans (délib 05/2019) de mai 2019 à mai 2022 + avenant 2023 (délib 12/2022) 1 ^{er} juin 2022 au 31/12/2023	Village Saint-Antoine , avenant réalisé en 2021 suite au changement de dénomination de l'association. Ensemble du village et de ses espaces mis à disposition gracieusement. Pas de participation aux charges de l'association. 2023 : reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant à effet rétroactif au 31 mai 2022 2024 : proposition de reconduite de la mise à disposition dans ces conditions par avenant à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024

La présidente invite le conseil à adhérer à cette démarche de renouvellement des conventions par avenants pour l'année 2024 et à l'autoriser à signer les différents avenants aux conventions qui les matérialisent.

La Présidente indique que ce soutien communautaire implique de la part des partenaires concernés un engagement à saisir tous les événements culturels organisés sur le territoire sur l'agenda mutualisé « Le cri du Kreiz Breizh » <https://cckreizbreizh.cridelormeau.com/> ainsi qu'à faire apparaître ce lien sur leur site Internet et sur l'ensemble des supports de communication.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise la présidente à signer :

- les avenants de renouvellement aux mises à disposition de locaux avec l'association EMDTKB et l'OTKB, le Musée de l'école rurale de Bothoa, l'AGPAMEN et Lieux Mouvants, dans leur version annexée et pour la période 2024.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Evelyne Minier – Sylvie Steunou-- Marjorie Bert –Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Eléonore Kogler, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Jean-Yves PHILIPPE

Délibération 15.2024 Attribution d'une subvention – association École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh.

La Présidente expose, qu'en règle générale, le conseil communautaire est appelé à voter les subventions aux associations après le vote du Budget Primitif.

Cependant, s’agissant d’une reconduction de dispositifs antérieurs et ancrés dans la durée, les soutiens attribués dans le cadre de l’enseignement musique, danse et théâtre sur la CCKB le sont sans débat réel. C’est le cas de l’aide apportée depuis 2005 à l’association « École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh » qui met en place sur la CCKB une proposition d’éveil, d’initiation et d’enseignement artistique à destination des habitants du territoire, sans compter le programme DÉMOS mis en œuvre pour le compte de la CCKB en partenariat avec la Philharmonie de Paris.

La Présidente, après avoir exposé le travail en cours dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association, propose que dans l'attente de cette convention, il soit alloué une avance de subvention valant soutien de la CCKB pour le fonctionnement de la structure. Cette avance permettra notamment à l'association porteuse de cette mission d'enseignement artistique sur le territoire un bon fonctionnement de sa trésorerie.

L'avance de subvention concernée est la suivante :

Identité de l'association	Objet de la subvention	Montant
École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh	Avance de subvention pour le fonctionnement de l'association dans le cadre de sa mission d'éveil, d'initiation et d'enseignement artistique à destination des habitants du territoire ainsi que pour le fonctionnement du projet DÉMOS Kreiz Breizh	240 000 €

Eléonore KOGLER, élue au conseil d'administration de l'EMDTKB n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer, à l'association « École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh » une avance de subvention de 240 000 €.
- Mandate la Présidente pour prévoir l'inscription budgétaire nécessaire au versement de cette subvention.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

ECONOMIE, DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou-- Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe' – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc'h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Jérôme LEJART

Délibération 16.2024 Aide aux investissements immobiliers et matériels d'entreprises

La Présidente rappelle que la CCKB porte des dispositifs d'aides destinées notamment aux entreprises industrielles, aux exploitations agricoles, aux artisans, aux commerçants, aux activités de services et aux professions libérales qui s'appliquent sur le territoire communautaire suite à diverses délibérations votées par le Conseil Communautaire.

Aujourd'hui, il est soumis au Conseil Communautaire les dossiers suivants :

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Maël-Carhaix**

Monsieur Arnaud BLANCHET a créé en novembre 2023 la société à responsabilité limitée dénommée « *BLANCHET MENUISERIE* », située sur la commune de Maël-Carhaix et spécialisée dans les travaux de menuiserie et d'agencement.

Afin de permettre la création de l'activité, M. BLANCHET a acquis un local d'activité dans le centre-bourg de Maël-Carhaix et souhaite réaliser des investissements matériels (échafaudage et divers matériels professionnels notamment électroportatifs).

Dans ce cadre, M. BLANCHET a sollicité la CCKB par courrier en date du 21 août 2023 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 21 476,92 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 6 443,08 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Saint-Nicolas-du-Pélem

Madame Françoise ARRACHEQUESNE est gérante de l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME ARRACHEQUESNE FRANCOISE* » créée en janvier 2019. La société exploite le bar dénommé « *LE LEIN AR C'HOAT* » sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem.

Afin de moderniser l'établissement et permettre son développement, Mme ARRACHEQUESNE souhaite réaliser des investissements immobiliers (électricité et agencement) et matériels (réfrigérateur, mobilier et décoration).

Dans ce cadre, Mme ARRACHEQUESNE a sollicité la CCKB par courrier en date 22 décembre 2022 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 29 019,69 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat d'avant le 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Maël-Carhaix**

Madame Virginie GUYADER a créé en décembre 2023 la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « *TIEGEZH GWIAD* » dans le cadre de la reprise de la supérette « *PROXI* » de Maël-Carhaix.

Dans ce cadre, Mme GUYADER a sollicité la CCKB par demande dématérialisée en date 11 décembre 2023 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles, correspondant au matériel valorisé dans le fonds de commerce, est estimé à 25 850 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles plafonnés à 25 000 € HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers – Paule**

Mesdames Anne-Françoise et Emilie LE GUENNEC sont gérantes de la société à responsabilité limitée dénommée « *TAN DEZHI* », créée en juin 2018 à Glomel, qui exploite le restaurant-pizzeria éponyme sur la commune.

Afin de permettre le développement de l'activité, Mmes LE GUENNEC ont fait l'acquisition en juin 2023, via la société civile immobilière dénommée « *LE GUENNEC* », de l'ancien restaurant dénommé « *LE PIE PAULE* », sur la commune de Paule, pour y délocaliser l'activité de leur restaurant et étendre ses services notamment en matière d'hébergement.

Elles souhaitent réaliser des investissements immobiliers relatifs à l'agencement du restaurant et au remplacement des menuiseries extérieures.

Dans ce cadre, Mmes LE GUENNEC ont sollicité la CCKB par demande dématérialisée en date du 3 août 2023 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 27 765,60 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 7 500 € (soit 30% des investissements éligibles), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor a émis un avis favorable à ce dossier.

- **PASS Commerce et Artisanat : Investissements immobiliers et matériels – Rostrenen**

Monsieur Nicolas LE PANSE a repris en janvier 2024 le salon de coiffure dénommé « *PROFIL COIFFURE* » situé à Rostrenen et a créé dans ce cadre l'entreprise individuelle dénommée « *LE PANSE NICOLAS (PROFIL COIFFURE)* ».

Afin de moderniser l'établissement dans le cadre de la reprise, M. LE PANSE souhaite réaliser des investissements immobiliers (création de WC PMR et d'un espace de repos) et matériels (sèche-linge et fauteuil professionnel).

Dans ce cadre, M. LE PANSE a sollicité la CCKB par demande dématérialisée en date du 5 décembre 2023 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 6 029,96 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 1 808,99 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat modifié à compter du 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier.

- PASS Commerce et Artisanat : Investissements matériels – Rostrenen

Madame Delphine DEVEAUD a créé en mai 2018 l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME DELPHINE DEVEAUD (WITROC)* », située à Rostrenen. L'entreprise exploite le commerce de vêtements d'occasion et d'articles de créateurs dénommé « *LE NID* ».

Afin de développer l'activité, Mme DEVEAUD a délocalisé le commerce dans une nouvelle cellule située place de la République et, dans ce cadre, souhaite réaliser des investissements matériels (rayonnage, portants et cabines d'essayage).

Dans ce cadre, Mme DEVEAUD a sollicité la CCKB par courrier en date du 23 mai 2023 en vue de l'attribution d'une subvention au titre du PASS Commerce et Artisanat.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 5 309,49 € HT. L'intervention financière s'établirait à hauteur de 1 592,85 € (soit 30% des investissements éligibles HT), dont 50% financée par la Région Bretagne.

Il est précisé que cette demande s'intègre dans les modalités d'application du dispositif PASS Commerce et Artisanat d'avant le 1^{er} juillet 2023

La Présidente informe que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Bretagne a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 6 443,08 € à Monsieur Arnaud BLANCHET, gérant de la société à responsabilité limitée dénommée « *BLANCHET MENUISERIE* », située à Maël-Carhaix, pour des investissements matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Arnaud BLANCHET la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Madame Françoise ARRACHEQUESNE, gérante de l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME ARRACHEQUESNE FRANÇOISE* » exploitant le bar dénommé « *LE LEIN AR C'HOAT* », située à Saint-Nicolas-du-Pélem, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Françoise ARRACHEQUESNE la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Madame Virginie GUYADER, gérante de la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée « *TIEGEZH GWIAD* », située à Maël-Carhaix, pour des investissements matériels au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Virginie GUYADER la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 7 500 € à Mesdames Anne-Françoise et Emilie LE GUENNEC, gérantes de la société à responsabilité limitée dénommée « *TAN DEZHI* » et de la société civile immobilière dénommée « *LE GUENNEC* », situées respectivement à Glomel et Paule, pour des investissements immobiliers, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Mesdames Anne-Françoise et Emilie LE GUENNEC la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 808,99 € à Monsieur Nicolas LE PANSE, gérant de l'entreprise individuelle dénommée « *LE PANSE NICOLAS (PROFIL COIFFURE)* » située à Rostrenen, pour des investissements immobiliers et matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Monsieur Nicolas LE PANSE la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximal de 1 592,85 € à Madame Delphine DEVEAUD, gérante de l'entreprise individuelle dénommée « *MADAME DELPHINE DEVEAUD (WITROC)* » située à Rostrenen, pour des investissements matériels, au titre du dispositif PASS Commerce et Artisanat ;
- D'autoriser la Présidente à signer avec Madame Delphine DEVEAUD la convention jointe en annexe, indiquant les modalités d'attribution de la subvention.

Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc'h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Jérôme LEJART

Délibération 17.2024 Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la Maison des Professions Libérales Grand Ouest

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est partenaire de diverses structures œuvrant dans le domaine de l'économie et accompagnant notamment les porteurs de projet ou les entreprises existantes.

Elle informe le Conseil Communautaire que le service développement économique de la CCKB a été sollicité par la Maison des Professions Libérales Grand Ouest (MDPL Grand Ouest) en 2023 pour une présentation des services offerts par cette association, présentation lors de laquelle des possibilités de partenariat ont été identifiées notamment en faveur de l'accompagnement des porteurs de projet et professionnels libéraux du territoire.

Ainsi, la Maison des Professions Libérales Grand Ouest est une organisation interprofessionnelle dont l'objet est d'apporter une aide et une assistance aux indépendants qui exercent une profession de nature libérale.

Elle a pour vocation de servir et d'accompagner l'Entrepreneuriat Libéral : plus de 50 000 professionnels libéraux exerçant près de 150 métiers, des secteurs Santé, Juridique, Technique et Cadre de vie.

Elle s'adresse aux professionnels libéraux installés et à leurs salariés mais aussi aux futurs professionnels libéraux, c'est-à-dire les porteurs de projet et les étudiants, et propose des formations à la création d'entreprise ainsi que des formations de chef(fe) d'entreprise.

Ces formations sont animées en Bretagne, en Pays de la Loire et en Poitou-Charentes.

L'association est membre des Offices Régionaux d'Information, de Formation et des Formalités des Professions Libérales (ORIFF-PL) et intervient en lien et concertation avec les organisations professionnelles membres de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL).

La MDPL Grand Ouest porte ainsi plusieurs actions :

- L'accueil des porteurs de projets de création d'entreprises libérales ;
- L'accompagnement des formalités de création ;
- L'information générale sur les modes d'exercice en libéral ;
- L'aide et l'assistance à la création d'entreprises libérales ;
- L'explication des régimes fiscaux ;
- Le soutien des micro-entrepreneurs (auto-entrepreneurs) ;
- Le développement et la bonne gestion de son entreprise (formation continue) ;
- La création de réseaux entre professionnels libéraux.

Le service développement de la CCKB et la MDPL Grand Ouest envisagent ainsi la réalisation de deux journées de formation à destination des micro-entrepreneurs libéraux sur le territoire, en avril et en novembre, à Rostrenen et Saint-Nicolas-du-Pélem.

Afin d'encadrer ces actions, il a été proposé la signature d'une convention de partenariat, dont le projet se trouve ci-annexé.

La Présidente informe le Conseil Communautaire qu'aucune participation financière n'est sollicitée, seulement un accompagnement de la collectivité pour le développement des actions de l'association sur le territoire ainsi qu'un soutien logistique lors des événements organisés localement.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commission Economie – Développement du Territoire a émis un avis favorable à ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide,

- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la Maison des Professions Libérales Grand Ouest.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Jérôme LEJART

Délibération 18.2024 Modification du dispositif d’aide à l’immobilier d’entreprises

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que par délibérations en date des 10 mars 2022 et 25 mai 2023, la CCKB a créé un dispositif d’aide à l’immobilier d’entreprises complémentaire aux autres dispositifs d’aide aux entreprises portés par la CCKB jusqu’alors.

La création de ce dispositif a vocation à conforter le tissu économique local et à participer à l’attractivité de la CCKB, en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu’elles créent des ressources pour le territoire et maintiennent ou génèrent de l’emploi.

Aujourd’hui, la Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité d’apporter des modifications à ce dispositif, notamment afin de permettre l’accompagnement de projets situés en centralité des communes labellisée « Petite Ville de Demain ».

Elle précise que ces modifications sont intégrées à la fiche dispositif ci-annexée, surlignées en jaune.

La Présidente indique que la commission Economie – Développement du territoire a émis un avis favorable aux modifications apportées et propose au Conseil Communautaire de suivre cet avis.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'adopter les modifications apportées au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises précisées au sein de la fiche dispositif ci-annexée ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre dudit dispositif ;
- De mandater la Présidente pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Eléonore KOGLER

Délibération 19.2024 Lancement d’une étude d’opportunité et de faisabilité d’un hub alimentaire de territoire et sollicitation de co-financements

Le territoire de la CCKB a toujours été, et demeure encore aujourd’hui, structuré par l’agriculture. Ce secteur, 2^{ème} pourvoyeur d’emplois, est un pilier de l’économie locale.

Les emplois directs dans les exploitations agricoles, au nombre de 1 857 (880 chefs d’exploitation – 754 ETP - et 977 salariés permanents et saisonniers – 177 ETP – source RA 2020), et les emplois induits, traduisent l’importance de ce secteur économique sur le territoire.

Forte de cette économie, la CCKB entend poursuivre et développer sa politique en matière de développement et de valorisation de l’agriculture sur son territoire, notamment via les partenariats engagés avec la Chambre Régionale d’Agriculture de Bretagne et diverses associations telles qu’Agriculture Paysanne 22, la Fédération des Races de Bretagne,

l'Association des Paysans Producteurs de Gwell ou encore Solidarité Paysans de Bretagne.

Dans ce contexte, la Présidente propose au Conseil Communautaire de porter sur le territoire un projet de « *hub alimentaire* », ou plateforme logistique alimentaire, dont l'objectif serait de faciliter la mise en relation entre la production agricole locale et la restauration collective scolaire (dans un premier temps).

Ce projet s'inscrit notamment dans de la loi EGAlim et de son article 24 qui implique, pour la restauration collective publique, la proposition d'au moins 50% de produits durables sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20% de produits bio.

Pour vérifier l'opportunité et la faisabilité d'un tel équipement, la Présidente souhaite que la CCKB engage une étude en interne via le recrutement d'un.e chargé.e de mission dédié.e pour une durée d'un an renouvelable une fois, recrutement faisant l'objet d'une délibération particulière. Des études complémentaires pourraient être sollicitées auprès de prestataires extérieurs avec un cofinancement à hauteur de 50% dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Il est proposé que l'étude interne puisse débuter à compter du 1^{er} juillet 2024 au plus tard, pour une durée de 24 mois maximum.

Un budget global de 100 000 € sur 24 mois est envisagé pour la réalisation de cette étude.

Pour participer au financement de cette étude, la Présidente propose au Conseil Communautaire de solliciter auprès de la Région Bretagne un cofinancement à hauteur de 46 688 € dans le cadre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne » et de l'association Laboratoire d'Innovation Territoriale Ouest Territoire d'Elevage (LIT OUESTEREL) à hauteur de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement à hauteur de 46 688 € auprès de la Région Bretagne, dans le cadre du programme « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité interne d'une plateforme logistique alimentaire locale ;
- D'autoriser la Présidente à solliciter un cofinancement à hauteur de 30 000 € auprès de l'association LIT OUESTEREL pour la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité interne d'une plateforme logistique alimentaire locale.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRÉSENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Jérôme LEJART

Délibération 20.2024 Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh. Evolution des tarifs.

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public, qui prévoient notamment qu’il appartient à l’autorité délégante de fixer les tarifs d’accès à un équipement dont l’exploitation est déléguée dans le cadre d’une délégation de service par affermage ;

Vu les délibérations n° 153 et 154 du conseil communautaire du 19 décembre 2013 portant approbation du principe de l’exploitation de l’Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh par la voie de la gestion déléguée, et relative à la création de la commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 avril 2015, approuvant le choix du délégataire pour l’exploitation déléguée de l’Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, et

approuvant les termes de la convention de Délégation de Service Public à conclure avec la « S.C.I.C. Abattoir de Rostrenen » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019 fixant les tarifs d'accès à l'abattoir à compter du 1^{er} août 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 décidant de prolonger d'un an la durée initiale de la convention de Délégation de Service Public par un 1^{er} avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 décidant de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention de Délégation de Service Public par un 2nd avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 décidant de prolonger d'une année supplémentaire la durée de la convention de Délégation de Service Public par un 3^{ème} avenant à ladite convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 relative au lancement d'une procédure pour le choix d'un délégataire à compter du 1er juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2023 décidant de prolonger de sept mois supplémentaires la durée de la convention de Délégation de Service public par un 4^{ème} avenant à ladite convention et décidant de porter à huit année la durée de la prochaine convention de délégation (au lieu de cinq années initialement) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 décembre 2023 validant le calendrier de renouvellement de la Délégation de Service Public de l'Abattoir Intercommunal du Kreiz Breizh et décider de prolonger de six mois supplémentaires la durée de la convention de Délégation de Service Public par un 5^{ème} avenant à ladite convention ;

Considérant la proposition de la « SCIC – Abattoir de Rostrenen », société délégataire en charge de l'exploitation de l'abattoir, en date du 8 février 2023 ;

Considérant le maintien des tarifs depuis la dernière évolution à compter du 1^{er} février 2023 ;

Considérant la nécessité de s'adapter aux tarifs pratiqués par les abattoirs environnants ainsi qu'aux évolutions des animaux réceptionnés à l'abattoir (provenance, poids, ...), de prendre en considération l'augmentation des tarifs de l'énergie et en particulier de l'électricité à compter du 1^{er} mars 2024, et de tenir compte des usagers réguliers ;

La Présidente propose au conseil communautaire de fixer les tarifs des prestations de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 1^{er} mars 2023, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe. Les tarifs sont indiqués hors taxes.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide de fixer, comme ci-annexé, les tarifs des prestations de l'Abattoir intercommunal du Kreiz-Breizh, à compter du 1^{er} mars 2024.

Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Jérôme LEJART

Délibération 21.2024 PA Pont Rod – Transfert du permis d’aménager et autorisation de dépôt d’un permis d’aménager modificatif

La Présidente rappelle au Conseil Communautaire que la CCKB est gestionnaire du parc d’activités économiques de Pont Rod depuis le 1^{er} janvier 2017 en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et suivant délibérations concordantes en date des 15 décembre 2016 et 3 février 2017 du Conseil Communautaire de la CCKB et du Conseil Municipal de la commune de Maël-Carhaix.

Dans ce cadre, un acte administratif de transfert de propriété des parcelles alors propriété de la commune de Maël-Carhaix (lots non commercialisés et voirie issue du domaine public communal) a été signé le 4 décembre 2018.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commune de Maël-Carhaix s’est vue accordée, pour ledit parc d’activités économiques, un permis d’aménager n° PA 022 137 09 P0001 par arrêté en date du 7 mai 2009. Par arrêté en date du 19 décembre 2016, la commune

de Maël-Carhaix s'est vue accordée un permis d'aménager modificatif n° PA 022 137 09 P0001-M02.

La Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité, dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités, de déposer une demande de permis d'aménager modificatif auprès de la mairie de Maël-Carhaix visant à modifier le périmètre de certains lots et à créer une placette de retournement poids-lourds, notamment.

Pour ce faire, il est au préalable nécessaire que le permis d'aménager soit transféré de la commune de Maël-Carhaix à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de transfert du permis d'aménager du parc d'activités économiques de Pont Rod auprès de la commune de Maël-Carhaix au profit de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh ;
- D'autoriser la Présidente à déposer une demande de permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n° PA 022 137 09 P0001-M02 auprès de la commune de Maël-Carhaix pour les modifications présentées ci-dessus, notamment ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.

NUMERIQUE

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Magalie CORGNIEC

Délibération 22.2024 Adhésion à l’association « Villes Internet »

Créée en 2002, l’association Villes Internet rassemble plus de 9 000 élus, agents et acteurs locaux pour le développement de l’Internet citoyen et du numérique urbain dans les territoires. Elle a acquis une légitimité nationale et internationale, dans un réseau qui touche également les pays francophones et d’Amérique latine

Depuis 2019, l’association organise le Congrès national des élus au numérique qui présente chaque année une motion politique au gouvernement français pour peser sur les décisions publiques nationales les concernant.

L'association a créé la plateforme Atlas, conçue avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), pour contribuer à relier les porteurs de projet numériques publics et citoyens. Des fiches-action sont publiées tout au long de l'année par les agents ou élus des collectivités volontaires : plus de 23 000 actions sont géolocalisées et classées dans un référentiel thématique de 16 enjeux de développement du territoire et 139 services numériques.

L'association décerne également un label chaque année visant à reconnaître les villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen. La marque nationale « *Label National Territoires, Villes et Villages Internet* » est matérialisée par un panneau @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication.

Ce label, déjà remis à plus de 2 000 communes, est organisé par l'association d'élus Villes Internet, dédiée à l'Internet Citoyen.

La Présidente informe le Conseil Communautaire que la commune de Rostrenen est déjà membre de l'association depuis 2022 et a été labellisée @@@@ en 2023.

La Présidente propose que l'ensemble du territoire de la CCKB puisse bénéficier d'une labellisation au regard de l'ensemble des actions menées par la collectivité en faveur d'un Internet citoyen, labellisation nécessitant au préalable une adhésion à l'association.

Elle informe que le coût de l'adhésion est calculé selon le nombre d'habitants du territoire, soit 0,07€ par habitant, ayant été obtenu que la population de la commune de Rostrenen, déjà adhérente, en soit décomptée.

Le montant de la cotisation pour la CCKB est donc de 936,06 €.

La Présidente informe que la commission Numérique de la CCKB a émis un avis favorable à cette adhésion et à une candidature au label Villes Internet.

Magalie CORGNIEC précise que sur le territoire, la commune de Rostrenen a obtenu ce label en 2023, avec quatre @. Cette commune est donc retirée du périmètre pour le calcul de la cotisation.

Guillaume ROBIC s'interroge sur le devenir des adhésions communales.

Magalie CORGNIEC lui précise que l'on s'engage ici sur la labellisation de l'ensemble du territoire et qu'il faut donc bien prendre en compte l'ensemble des initiatives communales ; un groupe de travail sera mis en place et devra donc se pencher sur ce point.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

- D'approuver les statuts de l'association Villes Internet ;
- D'adhérer à l'association Villes Internet ;

Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Georges GALARDON

Délibération 23.2024 Aide à l’équipement haut débit

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire, par délibérations en date des 15 novembre 2012, 21 mai 2021 et 8 décembre 2022, a décidé de mettre en place un dispositif de soutien à l’équipement haut débit, satellite ou WIFI HD, au bénéfice des associations, entreprises et particuliers se dotant de l’un de ces solutions techniques.

Dans ce cadre, la Présidente informe que la société par actions simplifiée dénommée « *CONSTRUCTIONS MECANQUES ET D’AUTOMATISMES D’ARMOR* » située à Rostrenen et représentée par M. Gilles CONNAN, gérant, a sollicité, par courrier en date du 28 novembre 2023, une subvention dans le cadre de l’équipement de l’entreprise d’une solution haut débit WIFI HD.

La Présidente rappelle que le dispositif prévoit, pour les entreprises, l'attribution d'une subvention correspondant à 80% maximum du coût de l'installation (hors abonnement), plafonnée à 500 € lorsque ladite entreprise justifie d'un débit internet insuffisant au regard de ses besoins.

Le montant des investissements éligibles est estimé à 951 € HT. L'intervention s'établirait alors à hauteur de 500 € selon les critères précisés ci-dessus.

L'aide sera versée dès lors que le titulaire de l'abonnement, entreprise, justifiera à la CCKB des pièces suivantes :

- Formulaire de demande complété, daté et signé ;
- Justificatif par facture avec l'adresse de l'installation ;
- Extrait Kbis ;
- RIB ;
- Test de débit avant et après installation de nouvelle solution.

La Présidente informe que la commission Numérique a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'attribuer une subvention de 500 € à la société par actions simplifiée dénommée « *CONSTRUCTIONS MECANIQUES ET D'AUTOMATISMES D'ARMOR* » située à Rostrenen et représentée par M. Gilles CONNAN au titre du dispositif de soutien à l'équipement haut débit.

Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.

SERVICES A LA POPULATION, ENFANCE-JEUNESSE, MOBILITES

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 24.2024 Réactualisation du règlement de fonctionnement du Multi accueil

La Présidente rappelle que la Communauté de communes est gestionnaire du multi-accueil (accueil régulier, occasionnel et d’urgence des enfants (de 10 semaines à 4 ans), situé à la Maison de l’Enfance du Kreiz Breizh à Rostrenen.

Le règlement de fonctionnement de cette structure, dont la dernière mouture avait été validée en janvier 2019, doit faire l’objet d’une réactualisation.

Ce règlement a pour objet de définir le fonctionnement de cette structure, de préciser ses caractéristiques en termes de périodes d’ouverture, de capacité d’accueil, d’encadrement par

l'équipe éducative ainsi que les modalités d'accueil de l'enfant et les relations et engagements avec les parents.

Aujourd'hui, voici les principales modifications à valider afin de réactualiser le règlement :

- Concernant l'équipe éducative, la désignation du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI), rôle confié à la directrice-adjointe et infirmière du multi accueil, avec précision de ses missions et de sa collaboration avec le médecin pédiatre de la structure.
- Concernant les demandes d'inscription, il est précisé que chaque demande a une durée de validité de 2 mois et qu'il convient au besoin de la renouveler par les parents.
- Concernant la tarification, son application est encadrée par un plancher et un plafond définis annuellement par la CAF. Le plancher de ressources à prendre en compte, à compter du 1^{er} janvier 2024, s'élève à 765,77 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la CNAF et sera pris en compte par la structure. Concernant le plafond de ressources, il est de 6 000 € depuis 2002. Il est rappelé que la participation des parents varie en fonction des ressources et de la composition familiale. Un taux d'effort est défini par la CNAF afin d'alléger leur participation en fonction du nombre d'enfants à charge ou encore de la présence d'un enfant en situation de handicap.
- Concernant le recueil des ressources de la famille, les parents sont invités à autoriser la consultation en ligne de leur dossier d'allocataire sur les espaces sécurisés de la CAF et de la MSA, permettant ainsi d'éviter le collectage à chaque année des feuilles d'imposition.
- Concernant les règles de fonctionnement, est précisé qu'en cas d'absence pour des raisons médicales, le certificat du médecin est à transmettre dans les 48 heures (par mail ou boîte aux lettres intérieure ou extérieure).
- Concernant les dispositions sanitaires, il est rappelé que les pages « vaccination » du carnet de santé sont à fournir pour l'admission en crèche, et à chaque année pour le maintien en crèche sur une période supérieure à 1 an. Si l'enfant n'est pas à jour dans ses vaccinations obligatoires, seule une admission provisoire sera possible. Le maintien en crèche sera subordonné à la réalisation des vaccinations à effectuer dans les 3 mois de l'admission provisoire. Si les vaccinations ne sont pas réalisées dans ce délai, l'enfant ne pourra être maintenu en collectivité et la place sera attribuée immédiatement à un autre enfant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le nouveau contenu du règlement de fonctionnement du Multi-accueil, tel qu'annexé, pour une entrée en vigueur rétroactivement à partir du mois de janvier 2024.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou—Marjorie Bert –Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 25.2024 Signature d’un avenant à la convention pluriannuelle de partenariat avec l’association La ferme pédagogique de Trémargat pour la valorisation des activités extrascolaires envers les enfants et jeunes du Kreiz Breizh

La Présidente rappelle que la Ferme Pédagogique de Trémargat est une structure associative d’accueil et d’animation du territoire, ayant pour mission l’éducation à l’environnement et à l’alimentation auprès des scolaires, centres de vacances et de loisirs mais aussi centres sociaux et associations d’enfants handicapés...

Dotée d’un gîte de groupe de 37 lits et d’un site labellisé « Camp Marabout » d’une capacité de 20 couchages sous tentes et tipi, cette structure, détenant l’agrément « Jeunesse Education Populaire », réalise chaque année près de 4 000 journées d’activités, principalement :

- par le biais des centres de vacances (45% dont 15% via des centres vacances adaptées)
- auprès des scolaires (30%),

- et des centres sociaux, centres de formation, groupes cavaliers et autres groupes (+ 20 %)

L'association contribue aussi à la formation des jeunes sur le territoire tout au long de l'année (sessions BAFA organisées au sein de la structure ou encore accueil de stagiaires dans le cadre de leur cursus scolaire ou professionnel...)

Concernant la fréquentation locale aux centres de vacances organisés par l'association (colos, mini-camps...), le public enfant/jeune de la CCKB représente environ 25 % de la fréquentation globale.

Dans l'objectif d'encourager la fréquentation locale, de rendre le site davantage accessible au public enfant/jeune de la CCKB, de développer les propositions de loisirs extrascolaires envers le public local (ex : camps ados Wood Trip in Kreiz Breizh), la CCKB avait conclu une convention de partenariat pluriannuelle couvrant les années 2021, 2022 et 2023, sur le principe d'une valorisation des heures d'accueil du public enfant/jeune du Kreiz Breizh, fixée à 4 €/heure/enfant et plafonnée à une aide de 12 000 € par année.

Avant de réaliser le bilan global des trois dernières années, d'identifier les perspectives sur les trois prochaines années et de redéfinir les termes de la nouvelle convention pluriannuelle avec la Ferme pédagogique de Trémargat, la présidente propose de prolonger ladite convention à travers un avenant courant jusqu'en juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Ferme pédagogique de Trémargat, en vue de prolonger sa validité jusqu'en juin 2024.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 26.2024 Délégation de compétence AOM au Pays COB sur certaines missions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-30 du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 concernant la prise de compétence Mobilité par la Communauté de Communes du Kreiz- Breizh,

Vu le projet de territoire du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne,

Vu la délibération CS PETR 2024-02 du PETR du Pays COB portant engagement du Pays dans l’élaboration d’une stratégie Mobilité et visant la poursuite des actions sur les usages partagés de la voiture,

Vu l’avis de la commission Enfance, Jeunesse, Mobilités du 08 février 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L5741-2,

Considérant que :

Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne mène, en cohérence et complémentarité des actions menées par la Région et les EPCI, des études et actions visant à diversifier les services de mobilité sur le territoire et à développer les alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Plusieurs actions ont déjà été menées, notamment une mission de mobilisation de communes autour d'un projet de réseau d'autostop. L'étude de faisabilité, qui s'est déroulée en 2023, a permis d'identifier les arrêts potentiels et d'apprécier leur faisabilité, en collaboration avec les services des départements et de la Région. Le PETR Pays COB dispose aujourd'hui des éléments pour engager la mise en œuvre de ce réseau d'autostop.

Des actions de communication et animations autour de la promotion du covoiturage ont également eu lieu en 2022 et 2023, mais nécessitent d'être poursuivies.

Pour valoriser l'existant, partager les pratiques des EPCI, cibler les actions qui peuvent être mutualisées, établir la gouvernance et la coordination des actions et disposer d'éléments formalisés et partagés pour poursuivre le dialogue avec la Région Bretagne, les élus du PETR, représentant les 5 EPCI, ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du COB.

Le recrutement d'un chargé de projet Mobilité est nécessaire pour mener ces actions.

En application de l'article L5741-2 du Code des Collectivités Territoriales, les EPCI ont la possibilité de déléguer, sous conditions définies au sein de la convention territoriale, des missions au PETR pour être exercées en leur nom.

Ainsi, il est proposé que la CCKB, autorité organisatrice de la mobilité locale, délègue au PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne les missions suivantes pour être exercées en son nom :

- Elaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne
- Mise en œuvre d'un réseau d'autostop
- Actions (communication, animation) visant la promotion grand public du covoiturage et de l'autostop

Cette délégation d'une partie de la compétence AOM, dans le cadre des missions citées, est conclue pour une période de 36 mois.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI qui le composent et est accordée avec une contribution financière spécifique pour la mise en œuvre du réseau d'autostop.

L'acquisition du matériel qui sera implanté aux arrêts donne en effet lieu à des coûts d'achat. Ces coûts seront facturés par LE PAYS COB à l'EPCI au réel. Le matériel devient alors propriété de l'EPCI.

En cas d'octroi d'une subvention ou de toute autre aide financière visant l'achat du matériel, LE PAYS COB s'engage à ne facturer que le reste à charge à l'EPCI.

Le montant maximum facturé par LE PAYS COB à L'EPCI ne pourra dépasser : 4000 € HT (4 800 € TTC).

Pierre-Yves DANIEL souhaite savoir si les quatre autres EPCI ont déjà délibéré ou sont en cours.

Sandra LE NOUVEL lui précise que c'est effectivement le cas, ce projet concerne bien l'ensemble des EPCI du territoire du Pays COB.

Pierre-Yves DANIEL demande également si c'est délégation est partielle.

Sandra LE NOUVEL lui confirme bien que cette délégation ne porte que sur les trois thématiques évoquées et uniquement pour 36 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'accorder, dans le cadre de la convention territoriale, la délégation de compétence AOM au PETR du Pays COB, pour une période de 36 mois, pour mener les actions suivantes en son nom :
 - Elaboration d'une stratégie Mobilité à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne
 - Mise en œuvre d'un réseau d'autostop
 - Actions (communication, animation) visant la promotion grand public du covoiturage et de l'autostop.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 27.2024 Mise en place d’une borne électrique à Kergrist Moëlou

La Présidente rappelle que le 10 juin 2014, le conseil communautaire a décidé de participer au déploiement d’Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE) en adhérant au Schéma Départemental d’Energie des Côtes d’Armor mis en œuvre par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor.

A ce jour, onze stations publiques ont été installées par le SDE sur le territoire et en accord avec la CCKB (Glomel, Gouarec, Lanrivain, Maël-Carhaix, Plouguernével, Plounévez-Quintin, Rostrenen, Saint Gelven, Saint Nicolas du Pélem, Saint Gilles-Pligeaux) dont une rapide sur Rostrenen.

Le gouvernement a lancé en 2021 un Plan de Relance afin d’accélérer la mise en place de bornes sur le territoire. Cette opportunité financière, pour les membres du syndicat d’énergie,

visé notamment l'équipement des zones d'habitats collectifs de plus de 20 logements en secteur rural et les grands axes routiers.

Lors de sa séance du 3 février 2023, le comité syndical du SDE a adopté le Schéma de Déploiement des IRVE, puis, le 10 mars 2023, il a adopté un nouveau règlement financier pour l'activité « Mobilité électrique » portant à 25 % le reste à charge du financement des nouvelles IRVE (puissance jusqu'à 50 KVA inclus), inscrite dans son Schéma Départemental.

Dans ce contexte, le SDE propose ainsi d'implanter, à l'horizon 2025, une nouvelle borne sur la commune de Kergrist Moëlou. Cette installation ayant un coût estimé de 11 400 € HT (22 kVA, durée de charge moyenne environ 2h30), la participation demandée est évaluée à 2 850 € HT. Elle peut être supportée soit par la commune en bénéficiaire, soit par l'EPCI.

S'agissant là, d'un programme s'inscrivant dans une mode de développement bénéfique au regard de l'essor des énergies renouvelables, la Présidente propose d'accepter la proposition de SDE et la prise en charge par la CCKB du montant demandé. Le choix du lieu d'implantation sera réalisé ultérieurement.

Le conseil communautaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la proposition du SDE de mettre en place d'une nouvelle station de 22 KVA sur la commune de Kergrist Moëlou, dans le cadre du Schéma de Déploiement,
- Décide de financer à hauteur de 25 % les dépenses liées à l'installation de cette IRVE, estimées à 2 850 € HT versés au SDE 22.
- Autorise la Présidente à signer tous les documents ou actes nécessaires afférents.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 28.2024 Signature de la convention de partenariat Conseil Régional de Bretagne – CCKB (Mobilités)

La Présidente rappelle que depuis mars 2021 la CCKB est Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) « de proximité ». Dans le cadre de la loi Loi d’Orientation des Mobilités (L.O.M.) de 2019, les régions sont Autorités Organisatrices de Mobilité « de maillage ». La loi LOM renforce le rôle de la région comme cheffe de file de la mobilité, pour coordonner les compétences mobilités de l’ensemble des autorités organisatrices sur leur territoire régional.

L’objectif de la convention de partenariat est donc d’articuler les politiques de mobilités de l’AOM de maillage et celle de proximité. Elle fixe les ambitions, règles, et modalités selon lesquelles la Région Bretagne et la Communauté de Communes entendent croiser leurs stratégies respectives, eu égard à leurs compétences. Selon ces principes, chaque partie intègre les responsabilités, priorités et contraintes de l’autre partie dans la mise en œuvre des services

publics qui lui incombent, dans l'intérêt des deux parties. Les engagements de cette convention servent pour chaque partie à anticiper les actions de l'autre partie pour construire des actions les plus cohérentes possibles.

La convention cherche à accorder les parties sur des initiatives qui permettent une utilisation augmentée des réseaux de transports et le développement de mobilités alternatives à la voiture individuelle.

En matière de transports en commun, la convention confirme l'intérêt de la ligne TER Carhaix-Guingamp pour la CCKB . Elle propose de renforcer la coopération entre la Région Bretagne et la CCKB pour adapter au mieux les horaires et étudier la possibilité d'étendre les lignes qui traversent le territoire. Elle inscrit en particulier le projet d'une futur ligne BreizhGo Express Rennes-Châteaulin pour laquelle la CCKB s'engagerait à développer un pôle d'échange multimodal.

En matière de covoiturage, la CCKB signifie l'attention qu'elle va porter au covoiturage et à l'intermodalité. Elle s'engage ainsi à continuer l'animation sur son territoire de la plateforme publique régionale Ouestgo

Concernant le Transport Rural à la Demande (TRAD), la Région Bretagne propose, à échéance du contrat qui lie la CCKB à la centrale d'appels régional au niveau costarmoricaïn, d'étudier la possibilité de mettre à disposition auprès de la CCKB la centrale d'appel BreizhGo. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Kreiz Breizh se montre intéressée pour déterminer, avec la Région, les conditions d'expérimentation pour porter une solution de type Korriigo (carte pour les déplacements) sur son service de TRAD.

Enfin, la Communauté de communes du Kreiz Breizh convient dans cette convention d'inviter la Région Bretagne à son comité des partenaires qu'il lui reste à créer sur son territoire. De manière plus globale, elle reconnaît une ambition partagée à penser les mobilités en lien avec les autres politiques menées par la CCKB et la Région.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Communautaire :

- Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat mobilités avec la Région Bretagne annexée à la présente délibération.

A l'issue du vote, Guillaume ROBIC souligne l'importance de cette convention, remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à sa rédaction et à la déclinaison des actions proposées par cette convention. Il met en avant certains des sujets évoqués, comme la gare de Carhaix, les lignes de bus qui s'arrêtent aux portes du territoire et ne vont pas encore jusque dans le Morbihan, vers Gourin notamment, ...

Et c'est fort de ce travail que la CCKB est vue aujourd'hui comme une collectivité qui, au-delà des difficultés liées à ces enjeux, se positionne de manière dynamique comme une force de proposition sur ces domaines (auto-partage, dispositifs Korriigo, ...)

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

TOURISME, COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE (DONT TIERS-LIEUX)

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Délibération 29.2024 Autorisation de dépôt d’une demande de subvention à la Fondation de France pour compléter le financement « DEFFINOV » acquis sur les tiers-lieux et la formation

La Présidente informe le Conseil Communautaire, qu’en septembre 2023, le territoire du Centre-Ouest Bretagne (COB) a été désigné lauréat de l’Appel à Projets « DEFFINOV » par la Région Bretagne. La Présidente précise que le projet lauréat a obtenu un financement de 200 000 € en fonctionnement et en investissement, sur la période 2023-2026, pour expérimenter dans des tiers-lieux de nouvelles formations à destination de publics dits « éloignés » de l’emploi-formation, pour aménager et équiper ces tiers-lieux, ainsi que pour animer une dynamique de coopération territoriale sur le sujet de l’emploi-formation.

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB) – labellisée « Fabrique de Territoire » au niveau national – assure le portage opérationnel de ce projet, en tant que « chef de file » du collectif lauréat sur le territoire du Centre-Ouest Bretagne. Ce collectif lauréat réunit une trentaine de partenaires (tiers-lieux, organismes de formation, et autres acteurs), dont treize dits « membres du consortium » (*CCKB, Ecodomaine Le Bois du Barde, GRETA COB, Espace Kdoret (composé de trois structures : SCIC Gens de la Fontaine, Ti Potager, Esprit Fablab), Don Bosco, SCIC Ti Menez Are, Le Keréden (composé de deux structures : IDL Le Keréden et Campus Le Keréden), COB Formation, ADESK, TAG29, Les Petits Débrouillards Grand Ouest, Espace Services Jeunesse du Kreiz Breizh, Wimoov*). La Présidente rappelle également que la dotation « DEFFINOV » de 200 000 € est répartie entre plusieurs partenaires, dont 37 000 € en fonctionnement pour la CCKB afin de mener des actions de formation dans le tiers-lieu multi-sites « Nénuphare », ainsi que pour coordonner et animer la communauté projet.

En vue de compléter ce premier financement régional acquis, la Présidente informe que la Fondation de France a sollicité la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB) afin de lui proposer de déposer une demande de subvention, dans le cadre de son programme « Démarches Territoriales – Inventer Demain en Centre-Bretagne ».

La Présidente précise que cette demande de financement complémentaire vise à consolider le projet sur la période 2023-2026, en transformant la dynamique collective en émergence sur le Centre-Ouest Bretagne (COB) en « Territoire apprenant ». La subvention demandée est prévue à hauteur de 168 000 € en fonctionnement, pour renforcer en ressources humaines l'ingénierie de coordination du collectif opérée par la CCKB (108 000 €), ainsi que pour doter le collectif de fonctions supports complémentaires (mise en place d'un budget contributif à partager entre différents partenaires (25 000 €), financement d'expert·es sur des sujets ciblés (25 000 €), budget complémentaire à la communication (10 000 €)).

La Présidente indique que la demande de subvention à la Fondation de France est déposée par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh (CCKB) au nom du collectif lauréat de « DEFFINOV » sur le Centre-Ouest Bretagne (COB). Si la demande est acceptée, la CCKB sera l'interlocuteur de la Fondation de France pour ce collectif : elle recevra l'intégralité du montant de la subvention attribuée, qu'elle pourra éventuellement reverser à différents partenaires identifiés. La CCKB sera responsable juridiquement du pilotage du projet et de la bonne utilisation des fonds.

Etant donné ces éléments, le budget prévisionnel du projet est actualisé comme-suit sur la période 2023-2026 :

**Actualisation du budget prévisionnel multi-acteurs
du projet "DEFFINOV / Territoire apprenant" sur le Centre-Ouest Bretagne (2023-2026)**

CHARGES	Prévisions	PRODUITS	Prévisions
Charges directes affectées à l'action	399 025 €	Ressources directes	375 290 €
Achats	95 100 €	Subventions d'exploitation	375 290 €
Autres services extérieurs (notamment communication, déplacements, rémunérations intermédiaires experts sur des sujets ciblés)	42 000 €	Région : subvention DEFFINOV	200 000 €
Charges de personnel	214 905 €	Région : Convention DFFC (sollicitée par Esprit Fablab)	7 290 €
Enveloppe provisionnée pour des "projets à venir et d'avenir" (à répartir entre différents acteurs ultérieurement)	22 020 €	Aides privées : Fondation de France	168 000 €
Enveloppe provisionnée pour le budget contributif (à répartir entre différents acteurs ultérieurement)	25 000 €	Autofinancements / Ressources propres des différents acteurs affectées au projet (pas d'auto-financement mobilisé par la CCKB)	23 735 €
TOTAL DES CHARGES	399 025 €	TOTAL DES PRODUITS	399 025 €
Emplois des contributions volontaires en nature	9 150 €	Contributions volontaires en nature	9 150 €
TOTAL	408 175 €	TOTAL	408 175 €

La Présidente propose au Conseil Communautaire : d'autoriser la CCKB à déposer une demande de subvention complémentaire à la Fondation de France dans le cadre du programme « Démarches Territoriales – Inventer Demain en Centre Bretagne » pour le collectif lauréat de « DEFFINOV » sur le Centre-Ouest Bretagne ; et de valider le projet présenté, ainsi que l'actualisation de son budget prévisionnel.

La Présidente, Sandra LE NOUVEL, complète cette présentation en précisant bien qu'il s'agit de se servir et d'identifier les tiers lieux comme étant des lieux appropriés pour y dispenser des formations pour des publics éloignés de l'emploi. La communauté de communes se positionne donc comme chef de file de ce projet, mais sans autofinancement de sa part.

Bernard TRUBUILT précise que la commune de Glomel a délibéré pour un Tiers lieu sur son territoire et souhaite pouvoir l'inscrire dans ce projet Definov.

Sandra LE NOUVEL confirme que cette action sera fortement ouverte et à vocation à fédérer toutes les initiatives en ce sens.

Guillaume ROBIC se félicite de la mise en place de cette nouvelle action et sur le fait que c'est le seul territoire qui a su fonctionner de façon partenariale avec plus de trente acteurs mobilisés.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'autoriser la CCKB à déposer une demande de subvention complémentaire à la Fondation de France dans le cadre du programme « Démarches Territoriales – Inventer Demain en Centre Bretagne » pour le collectif lauréat de « DEFFINOV » sur le Centre-Ouest Bretagne ;
- De valider le projet présenté, ainsi que l'actualisation de son budget prévisionnel.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

URBANISME, HABITAT

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Julie CLOAREC

Délibération 30.2024 Signature d’une convention de partenariat avec la SAS Stop Exclusion Énergétique

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh est engagée dans la lutte contre la précarité énergétique à travers différentes actions (partenariat avec l’association les Locaux Moteurs, mise en place d’un programme SLIME, création d’une cellule mal-logement, partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, ...)

En juillet 2023, la candidature conjointe de la Communauté de Communes et de la Ville de Rostrenen à l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Territoires Zéro Exclusion Énergétique » a été retenue.

Ce programme porté par le collectif « STOP Exclusion Énergétique » et financé par le mécanisme des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), vise à lutter contre la précarité énergétique en apportant mobilisation, compétences, outils et financements au profit de 55 ménages du territoire intercommunal en situation de précarité énergétique.

Les territoires de la Communauté de Communes et la ville de Rostrenen deviennent ainsi « territoires démonstrateurs » et assureront, avec un opérateur (retenu en concertation), un rôle de mobilisation du territoire contre la précarité énergétique et d'identification des familles susceptibles d'être accompagnées.

Cet accompagnement doit permettre aux personnes identifiées d'être orientées et accompagnées dans toutes les étapes de leur projet de travaux de rénovation énergétique, en prenant en compte l'intégralité des problématiques sociales liées à leur situation. Il sera mené sur le terrain par :

- Un « ensemblier territorial », salarié de la SAS Stop Exclusion Énergétique, qui coordonne le programme à l'échelle locale, mobilise les financements (banques, partenariats privés etc.), crée de nouveaux partenariats, évalue le programme ...
- Un « ensemblier solidaire », salarié de l'opérateur choisi, qui accompagne les ménages identifiés dans leurs démarches de rénovation énergétique : recherche de devis, lien avec les artisans, aides au montage de dossiers de financement (ANAH)...

Les collectivités s'engagent donc, dans un partenariat avec la SAS Zéro Exclusion Énergétique, à agir pour la coordination des acteurs économiques, publics et associatifs du territoire répartis sur la chaîne de la rénovation énergétique et à lutter contre la précarité en déployant le programme sur leur territoire.

Julie CLOAREC précise qu'il n'y a pas d'argent versé par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh. L'équivalent des 500 000 € sont donc apporté sur le territoire par la SAS « Zéro Exclusion énergétique »

Sandra LE NOUVEL note ici tout l'intérêt de ce type d'Appels à Projets qui permettent de mettre en place ce type d'actions sur le territoire avec des financements très importants.

Alain CUPCIC confirme tout l'intérêt de cette action, notamment par le biais de « l'aller vers » les publics concernés, qui n'iraient probablement pas d'eux-mêmes vers ces dispositifs.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide l'engagement de la CCKB dans cette démarche de partenariat et d'animation du programme,
- Autorise la Présidente à signer la convention de partenariat, ci-joint annexée, avec la SAS Zéro Exclusion Énergétique.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Daniel LE CAER

Délibération 31.2024 Proposition d’attribution de subventions visant l’amélioration de l’habitat.

Durant la période 2014-2017, la CCKB était couverte par un PIG, Programme d’intérêt Général, labellisé « Habiter Mieux » intégrant les volets précarité énergétique et autonomie. Un autre PIG (porté par le département 22) porte actuellement sur le volet « Habitat Indigne ».

Le PIG a pris fin le 31 décembre 2017. Depuis cette date, le territoire est considéré en « diffus », et les propriétaires doivent financer l’accompagnement par un opérateur, cet accompagnement est obligatoire. Afin de continuer de soutenir les propriétaires souhaitant s’engager dans un programme de travaux, la CCKB a souhaité financer ce reste à charge portant sur cette AMO ainsi que des permanences permettant aux habitants d’obtenir de l’information sur les aides aux travaux. Ce soutien financier s’est concrétisé à travers la mise en place d’une convention d’objectifs SOLI RENOV avec l’opérateur SOLIHA. Un avenant pour l’année 2023 a été validé lors du Conseil Communautaire du 9 février 2023.

Au-delà du soutien financier lié à cet accompagnement, la CCKB apporte une aide aux travaux aux propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le logement.

Pour pouvoir prétendre à cette aide, les ménages doivent rentrer dans le cadre du dispositif Ma Prim Renov' Sérénité (programme de travaux de rénovation énergétique global avec un gain énergétique de plus de 35%, ménages très modestes et modestes selon les critères de l'ANAH, ...).

La CCKB verse une prime de 500 euros si le gain énergétique est compris entre 35 et 40 % et une prime de 1 000 euros si le gain est supérieur ou égal à 40 %.

Par conséquent, il est proposé d'attribuer des subventions à **5 propriétaires** qui en ont fait la demande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'attribuer les subventions ci-dessous aux propriétaires occupants suivants, sous réserve de la réalisation des travaux envisagés :

Madame	Annie Claude	FERRAND	6, place de l'église	22570	Lescouët- Gouarec	Réfection couverture, isolation, radiateurs, tableau électrique, VMC, poêle à bois, ballon eau chaude	>40%	1 000,00 €
Monsieur	Michel	VAZ	Le Candy	22480	Saint Nicolas du Pelem	Remplacement menuiseries, radiateurs électriques, tableaux électriques, VMC, isolation extérieur	>40%	1 000,00 €
Monsieur et Madame	Aimé	DEVALLAN	15, Danouet	22480	Lanrivain	ITE Façade Nord, sud et pignon, isolation des combles	25% - 39%	500,00 €
Madame	Sandrine	CRENO	9, rue du stade	22110	Plouguernevel	ITE, isolation des combles et rampants	25% - 39%	500,00 €
Madame	Véronique	GAIGNEUX	6, Le Guellec	22340	Locarn	Isolation, remplacement des menuiseries	25% - 39%	500,00 €

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

ENVIRONNEMENT, ENERGIES, POLITIQUE DES DECHETS

Energies :

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe’ – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Eric BREHIN

Délibération 32.2024 SASU ERKB – Projet éolien Plouguernével – Gouarec – Lancement d’un marché public pour sélectionner le coordinateur technique du développement du projet et la réalisation d’une étude faune/flore de la zone

Vu la délibération du 16 décembre 2021, par laquelle le conseil communautaire a défini sa stratégie de mise en œuvre de la compétence « Production d’énergie » et d’accompagnement des projets d’énergies renouvelables et maîtrise du développement éolien sur le territoire.

Vu la délibération du 8 décembre 2022, par laquelle le conseil communautaire a décidé :

- De poursuivre la prise de participations dans de nouveaux projets d'énergies renouvelables
- De codévelopper de nouveaux projets avec pour objectif d'augmenter les retombées économiques des projets sur le territoire en initiant une mobilisation citoyenne
- D'étudier la possibilité d'affecter une partie des résultats de la S.A.S.U. – E.R.K.B. vers la lutte contre la précarité énergétique sur le territoire
- D'initier une réflexion sur le fléchage d'une partie de l'IFER perçu annuellement par la C.C.K.B. vers la S.A.S.U. – E.R.K.B. afin d'accroître ses capacités d'actions

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement Déchets et Energies, du 5 février 2024, sur le lancement par la S.A.S.U. – E.R.K.B. d'un marché public pour sélectionner le coordinateur technique du développement du projet et la réalisation d'une étude faune/flore sur la zone

La Présidente rappelle que ce projet éolien, à l'initiative du territoire, répond pleinement à la stratégie décrite dans la délibération du 16 décembre 2021. En effet, les Communes de Plouguernevel et Gouarec, accompagnées par la CCKB, ont réalisé la maîtrise foncière de la zone d'implantation potentielle du projet. En parallèle, la CCKB et les communes ont étudié plusieurs modèles de gouvernance et rechercher des partenaires pour co-porter ce projet. Des échanges avec les structures d'investissement publiques (SEM Energies 22 et SemBreizh) et les sociétés de l'énergie citoyenne (Enercoop Bretagne et Energie Partagée Investissement) ont été entamée, un accord global a été trouvé avec une répartition égalitaire de la gouvernance :

- Bloc territorial :
 - o Communes (Plouguernevel et Gouarec) : 17 %
 - o ERKB : 17 %
- Bloc des structures publiques d'investissement :
 - o SEM Energies 22 : 16,5 %
 - o SemBreizh : 16,5 %
- Bloc de l'énergie citoyenne :
 - o Enercoop Bretagne : 16,5 %
 - o Energie Partagée Investissement : 16,5 %

Il a été également convenu, qu'en parallèle du travail d'émergence d'un collectif citoyen sur le territoire de la CCKB, les structures de l'énergie citoyenne pourront s'effacer au prorata de la volonté de participation d'un éventuel collectif citoyen du territoire jusqu'à 16,5 % du capital (tout en gardant l'équilibre général de la gouvernance).

Par ailleurs, les communes ne supporteront pas de risque financier sur ce projet durant la phase de développement.

Les principes de gouvernance et de répartition du capital de ce projet sont en cours de rédaction et d'analyse par les services juridiques des différentes structures et devront être validés par le Conseil Communautaire.

Considérant la durée des études de développement d'un projet éolien, et en anticipation de la création de la société de projet, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la SASU ERKB a procédé au lancement d'une procédure de marché public pour la coordination technique du développement et pour la réalisation d'une étude faune/flore.

[Eric BREHIN précise ici que la collectivité aborde aujourd'hui une nouvelle stratégie qui consiste à prendre la main sur le développement des projets, aux côtés des communes,](#)

notamment en initiant la maîtrise foncière. Il confirme que l'apport des communes se fait par un apport en nature correspondant aux promesses de bail qu'elles détiennent déjà.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Communautaire, décide :

- D'autoriser la SASU ERKB à participer à la future société pour ce projet éolien sur les communes de Plouguernevel et Gouarec, sous réserve de garantir les principes de répartition de la gouvernance et du capital exposés
- D'autoriser la SASU ERKB à porter le marché public visant à sélectionner le coordinateur technique du développement de ce projet et la réalisation de l'étude faune/flore
- D'autoriser la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Eric BREHIN

Délibération 33.2024 Filière bois – Outil de vente de chaleur

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 actant la réalisation d’un schéma directeur des énergies sur le territoire de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2023, validant la feuille de route Breizh Bocage 2023-2027 ;

Vu la délibération du 10 janvier 2024 du Pays Centre Ouest Bretagne relative à la filière bois en Centre Ouest Bretagne et à son plan d’action de mise en œuvre ;

Considérant l’avis favorable de la Commission Environnement Déchets et Energies, du 5 février 2024, sur la participation de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à cette démarche territoriale ;

La Présidente rappelle que la CCKB, dans le cadre de sa feuille de route Breizh Bocage, s'est engagée à :

- Pérenniser les actions de plantations de haies bocagères, priorisées en fonction des enjeux environnementaux,
- Accompagner les gestionnaires de haies (exploitants agricoles, gestionnaires de voiries...)
- Structurer une filière locale de valorisation économique du bois, notamment en substitution d'énergies fossiles

Par ailleurs, le Pays Centre Ouest Bretagne a missionné l'ALECOB pour étudier des solutions techniques et économiques permettant de développer l'usage du bois énergie géré durablement.

Il apparaît que face aux enjeux (augmentation du prix de l'énergie, concurrence sur les ressources, diminution des capacités d'investissement des collectivités) une structure intégrant l'ensemble de la chaîne de valeur (de l'arbre à la chaufferie) permettrait de répondre aux problématiques du territoire.

Le plan d'actions proposé est le suivant :

- 1) Relai des présents éléments aux élus des EPCI : par l'intermédiaire des DGS
- 2) Réunion d'information concernant la solution de source de chaleur bois préconisée par l'ALECOB auprès de chaque EPCI
- 3) Définir des référents par EPCI et Pays COB : élu(s) et technicien(s) :
- 4) Mobiliser des référents par domaine de la filière bois : par l'intermédiaire des référents EPCI, Pays COB et ALECOB
- 5) Mobiliser l'appui et les ressources financières de la démarche
- 6) Définir un Comité de pilotage territorial
- 7) Définir un rythme de travail et les étapes d'actions par le Comité de pilotage. Les modalités de création d'une SCIC territoriale seront également suivies par ce Comité de pilotage,
- 8) Mettre en action des groupes de travail selon la définition du comité de pilotage territorial :
 - Croissance / plantation du bois
 - Récolte bois / haies
 - Transformation du bois en plaquette bois chauffage (puis bois œuvre construction/ameublement, bois industrie
 - SCIC Bois Energie : structuration logistique et technique
 - SCIC Bois Energie : structuration juridique et financière
 - Formations continues et qualifiantes à organiser autour de la filière bois

Alain CUPCIC confirme l'implication de l'ALECOB dans ce projet et précise ses modalités d'intervention.

Il ajoute également toute la cohérence de ce projet dans le cadre de la stratégie bocagère de la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'acter la participation de la CCKB à la création de cette structure de vente de chaleur « clé en main »
- De désigner Eric Bréhin, vice-président à l'environnement pour représenter la CCKB au comité de pilotage de ce projet
-

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le Conseil Communautaire, décide :

- D'acter la participation de la CCKB à la création de cette structure de vente de chaleur « clé en main »
- De désigner Eric Bréhin, vice-président à l'environnement pour représenter la CCKB au comité de pilotage de ce projet

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Eric BREHIN

Délibération 34.2024 SPLET’Armor – Régularisation de la délibération 107.2023

« Participation de la CCKB à la SPLET’Armor »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 actant la participation de la CCKB à la SPLET’Armor ;

Considérant la modification des statuts et pactes d’actionnaires constitutifs de la société, il convient de délibérer sur leur version actualisée ;

Pour rappel, le SDE 22 a initié la création d’une Société Publique Locale, afin d’apporter des services complémentaires aux collectivités costarmoricaïnes dans les domaines de production et d’usages de l’énergie. Elle est dénommée SPLET’Armor : Société Publique Locale Energies et Territoires d’Armor.

Le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE22) a initié ce modèle juridique (SPL) afin de permettre à cette Société d'intervenir pour tout actionnaire public entrant au capital de la Société. Ce modèle diffère des interventions habituelles du SDE 22 auprès des collectivités costarmoricaines, il évite le transfert de compétence, et permet un cadre juridique adapté aux sujets envisagés pour l'intervention de cette nouvelle Société.

Un des objectifs de cette Société est de dynamiser les opérations de production d'énergies locales, de mutualiser l'expertise technique, et de globaliser les marchés d'études et de réalisation. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le mouvement d'accélération de production d'énergie.

Dans un contexte tendu sur les questions de l'énergie, la création de la SPLET'Armor va permettre de réaliser des projets de production d'énergies locales et durables.

La SPLET'Armor va se consacrer, dans un premier temps sur les études et la réalisation d'opérations de production photovoltaïque, mais pourra ultérieurement développer d'autres missions (voir objet de la Société en annexe).

La structuration de la SPLET'Armor, intègre des collectivités costarmoricaines et notamment les Etablissements de Coopération Intercommunale, au titre de leur compétence sur les PCAET (Plans Climat Air Énergie).

La structuration, intégrant ainsi les EPCI, permettra qu'ils soient le relai pour les projets émanant de leur territoire. Les EPCI pourront vendre des actions aux communes souhaitant entrer au capital de la SPLET'Armor, afin de pouvoir bénéficier de ses services. Ainsi, les EPCI seront informées de projets sur leur territoire.

La SPLET'Armor a été créée, en avril 2023, entre le SDE 22 et le Conseil départemental, dans une première phase. La seconde phase comprend l'intégration des EPCI selon la répartition suivante :

	Étape 1 – 6 avril 2023		
	Actions à 250 €		Montant
	Nbre	Parts	
SDE 22	1760	88,00%	440 000 €
Conseil Départemental 22	240	12,00%	60 000 €
Total	2 000	100%	500 000 €

Vente des actions du SDE22 aux EPCI ou Communes selon leurs délibérations :

	Etape 2 – courant 2023		
	Actions à 250 €		Montant
	Nbre	Parts	
SDE 22	1 100	55,00%	275 000 €
Département	240	12,00%	60 000 €
<u>EPCI : 33% :</u>			
Territoire de St Brieuc Armor Agglomération	115	5,78%	28 750 €
Territoire de Lamballe Terre & Mer	75	3,74%	18 750 €
Territoire de Dinan Agglomération	117	5,83%	29 250 €
Territoire de Territoire de Lannion Trégor Communauté	111	5,55%	27 750 €
Territoire de Guingamp Paimpol Agglo	97	4,84%	24 250 €
Territoire de Leff Armor Communauté	44	2,20%	11 000 €
Territoire de Loudéac Communauté BC	68	3,41%	17 000 €
Territoire de la CC Kreiz Breizh	33	1,65%	8 250 €
Total	2 000	100%	500 000 €

Le poids de l'actionnariat est proposé en calculant au prorata de la superficie de chaque territoire et de la population. Le nombre d'actions, par territoire, est supérieur au nombre de communes de façon à permettre un achat par chaque commune tout en conservant un actionnariat de l'EPCI.

Pour que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh entre comme partenaire, actionnaire de la SPLET'Armor, il est proposé d'acheter 33 actions à 250 € l'unité, soit 8 250 €, au SDE22, qui a pris une part initiale de 88% des actions totale destinée à être revendue aux EPCI et aux Communes.

Les prestations de la SPLET'Armor seront basées sur une grille tarifaire. Les prévisions budgétaires sur les trois prochaines années, eu égard au nombre de projets photovoltaïques envisagés, permettent de maintenir l'équilibre.

La SPLET'Armor dispose d'organes de gouvernance :

- Une Assemblée Générale regroupant 1 représentant de chaque actionnaire
- Un Conseil d'Administration réunissant 18 administrateurs, membres du CA, dont la répartition est la suivante :

Actionnaires :	Parts	Membres CA	Nombre de droits des votes
SDE 22	55,00%	8	50
Conseil Départemental 22	12,00%	2	10
<i>En territoires : 33% :</i>			
Territoire de St Brieuc Armor Agglomération	5,78%	7	35
Territoire de Lamballe Terre & Mer	3,74%		
Territoire de Dinan Agglomération	5,83%		
Territoire de Territoire de Lannion Trégor Communauté	5,55%		
Territoire de Guingamp Paimpol Agglo	4,84%		
Territoire de Leff Armor Communauté	2,20%		
Territoire de Loudéac Communauté BC	3,41%		
Territoire de la CC Kreiz Breizh	1,65%		
Assemblée Spéciale		1	5
Total	100,00%	18	100

- Et une Assemblée Spéciale regroupant un membre de chaque actionnaire non représenté au Conseil d'Administration, chargée d'examiner en amont du Conseil d'Administration l'ensemble des sujets soumis à l'avis du CA et d'exercer le contrôle analogue au titre des collectivités actionnaires de la Société SPLET'Armor.

Pour la représentation de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, il convient de désigner 1 élu, pour siéger au Conseil d'Administration, sachant que la Présidente représentera la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh à l'Assemblée Générale.

Vu les Statuts de la SPLET'Armor et le Pacte d'actionnaires, le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver les statuts et le Pacte d'Actionnaires de la SPLET'Armor,
- d'entrer au capital de cette Société en achetant : 33 actions à 250 € l'unité, soit 8 250€, au SDE22 qui libèrera le nombre d'actions correspondant au bénéfice de la CCKB.
- d'autoriser le(la) Président(e) à signer l'ensemble des documents relatifs aux présentes décisions,
- de désigner :

- Sandra LE NOUVEL, Présidente pour siéger à l'Assemblée Générale de la SPLET'Armor
- Eric BREHIN, Vice-Présidente à l'Environnement pour siéger au Conseil d'Administration de la SPLET'Armor

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

Environnement :

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
25	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRÉSENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou-- Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur, Jérôme Lejart et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Alain CUPCIC

Délibération 35.2024 Réalisation des diagnostics agroécologiques dans le cadre du PAEC KB : conditions de participation financière des exploitants

La Présidente rappelle que la CCKB s’est engagée dans le portage de deux Plan Agro Environnemental et Climatique, d’une durée de 5 ans, et qu’un technicien a été recruté pour mettre en œuvre ces PAEC et les animer.

Ce sont au total 3 types de mesures, soit 22 mesures (avec plusieurs niveaux par mesure) qui sont ouvertes sur le territoire de la CCKB.

La Présidente rappelle également que cette nouvelle PAC présente la particularité d’obligation de diagnostic agroécologique pour toutes les exploitantes souhaitant s’engager dans au moins

une mesure. Ce diagnostic devant être réalisé pour le 15 mai 2024, permet de réaliser un état des lieux de la situation et des pratiques de l'exploitation au regard des enjeux environnementaux de son territoire, d'identifier les MAEC pertinentes que l'exploitant souhaite souscrire. Ce travail permet aussi de proposer des pratiques à mettre en œuvre pour contractualiser ces MAEC et vérifier la possibilité d'engagement dans la MAEC souhaitée. Les autodiagnostic ne sont pas autorisés.

Un groupe de travail d'élus travaillant sur la thématique s'est réunie ces derniers mois afin de définir au mieux, les modalités de réalisation de ces diagnostics.

Un marché public multi-attributaires, d'une durée de 10 mois et d'une valeur maximale de 35 400 € HT a été publié en février 2024. Quatre prestataires ont répondu et ont été retenus avec des offres financières variables. Considérant la part de financement attribuée par la DRAAF de 80% du HT, les restes à charge pour la CCKB varient entre 84 € et 236 €. (entre 84 € et 113,20 € pour les diagnostics collectifs et entre 232 € et 236 € pour les diagnostics individuels)

Le tableau ci-dessous résume les montants de restes à charge selon chaque prestataire selon le type de diagnostic choisi (les diagnostics semi-collectifs ne sont ouverts qu'aux exploitations s'engageant dans le renouvellement d'une mesure système).

PRESTATAIRE	TYPE DE DIAGNOSTIC	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTION DRAFF (80 % du HT)	RESTE A CHARGE TTC
CERFRANCE	individuel	580,00 €	696,00 €	464,00 €	232,00 €
	collectif	280,00 €	336,00 €	224,00 €	112,00 €
CRAB	individuel	590,00 €	708,00 €	472,00 €	236,00 €
	collectif	210,00 €	252,00 €	168,00 €	84,00 €
GAB/CEDAPA	individuel	590,00 €	708,00 €	472,00 €	236,00 €
	collectif	283,00 €	339,60 €	226,40 €	113,20 €
NCA ENVIRONNEMENT	individuel	590,00 €	708,00 €	472,00 €	236,00 €
	collectif	283,00 €	339,60 €	226,40 €	113,20 €

nb de diag individuels estimés	20
nb de diag collectifs estimés	40

Le groupe de travail PAEC réuni le 21 mars 2023 propose que ce reste à charge soit pris en charge par les exploitant·es agricoles, bénéficiaires des diagnostics, et avec trois remarques :

- Il n'est pas possible de faire un reste à charge identique selon les prestataires car la CCKB recevra une facture par diagnostic de la part des structures les réalisant, et c'est sur cette facture unique que se fera le financement à hauteur de 80% du HT par la DRAAF,
- Les exploitant·es sont déjà confronté·es à ces différences de tarifs pour diverses prestations auprès de ces mêmes structures,
- Les engagements MAEC sont des démarches volontaires qui rapportent plusieurs milliers d'euro/an à l'exploitation agricole qui les engage. Le coût du reste à charge reste donc faible par rapport aux cinq d'années d'engagement

La CCKB finance par ailleurs de nombreux programmes d'actions permettant d'encourager l'activité agricole tels que l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs, des partenariats avec des structures oeuvrant dans le domaine de l'agriculture (CIAP 22, CRAB, Association des producteurs de Gwell, Agriculture paysanne, Solidarité Paysans...), l'accompagnement de projets de transformation et de vente directe, le programme Breizh Bocage ou bien encore le développement d'une filière bois-énergie.

Vu la délibération du 15 septembre 2022, autorisant la réponse à l'Appel à Projet PAEC pour l'ensemble du territoire CCKB ;

Vu la délibération du 20 octobre 2022, autorisant la Présidente de la CCKB, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette mission PAEC sur laquelle la CCKB a été retenue ;

Vu les avis favorables du groupe de travail PAEC, réuni le 21/03/23, et de la commission environnement, réunie le 24/04/23, à la participation financière des exploitant·es selon les conditions décrites ci-dessus ;

Jérôme LEJART s'interroge sur les modalités de reste à charge pour les exploitations, et s'interrogent notamment sur les pratiques de territoires voisins en la matière.

Suite aux précisions d'Eric BREHIN, d'Alain CUPCIC et de Georges GALARDON sur ce point, la Présidente confirme que ceci a été évoqué lors du dernier bureau communautaire et en commission et qu'il n'y a pas lieu de changer les modalités du programme PAEC en cours. Par ailleurs, ces mêmes modalités sont bien appliquées dans d'autres EPCI voisins.

Elle propose que la CCKB explique clairement ses choix auprès de la profession agricole.

Guillaume ROBIC souligne pour sa part, au-delà de ces considérations financières, l'engagement très volontariste de nombre d'agriculteurs pour faire évoluer les pratiques et cela depuis de nombreuses années.

Jérôme LEJART, précise qu'en tant que Président du CER, il ne prend pas part au vote.

PROJET DE DELIBERATION :

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✓ De fixer les participations financières des bénéficiaires ayant fait réaliser leur diagnostic par les prestataires retenus dans le marché public adéquat, selon le tableau suivant :

PRESTATAIRE	TYPE DE DIAGNOSTIC	MONTANT HT	MONTANT TTC	SUBVENTION DRAFF (80 % du HT)	RESTE A CHARGE TTC
CERFRANCE	individuel	580,00 €	696,00 €	464,00 €	232,00 €
	collectif	280,00 €	336,00 €	224,00 €	112,00 €
CRAB	individuel	590,00 €	708,00 €	472,00 €	236,00 €
	collectif	210,00 €	252,00 €	168,00 €	84,00 €
GAB/CEDAPA	individuel	590,00 €	708,00 €	472,00 €	236,00 €

	collectif	283,00 €	339,60 €	226,40 €	113,20 €
NCA ENVIRONNEMENT	individuel	590,00 €	708,00 €	472,00 €	236,00 €
	collectif	283,00 €	339,60 €	226,40 €	113,20 €

nb de diag individuels estimés	20
nb de diag collectifs estimés	40

- ✓ De solliciter les subventions auprès de la DRAAF ;
- ✓ De mandater la Présidente pour prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions ;
- ✓ De mandater la Présidente pour organiser avec la DGFIP le recouvrement des participations financières des usagers et propriétaires des parcelles pour la réalisation des diagnostics agroécologiques ;
- ✓ D'autoriser la Présidente à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerme – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc'h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Alain CUPCIC

Délibération 36.2024 Demande de subvention pour l'animation 2024 du site Natura 2000 Complexe de l'Est des Montagnes Noires

La Présidente rappelle, que la Communauté de Communes est désignée structure opératrice du site Natura 2000 "Complexe de l'Est des Montagnes Noires" depuis 2017. Pendant de nombreuses années, et jusqu'en 2023, la CCKB a délégué cette animation à l'Association de Mise en Valeur des sites naturels de Glomel. En août 2023, suite au départ de leur salariée Tanya Simon, l'association s'est trouvée dans l'impossibilité de poursuivre la mission d'animation pour laquelle elle s'était engagée jusqu'à la fin de l'année 2023.

Malgré le travail partenarial de qualité engagé depuis plusieurs années, l'AMV n'est plus en capacité de répondre à un éventuel appel d'offre. La CCKB se tournera donc vers un recrutement en interne pour assurer cette mission d'animation. Le temps de travail de la personne recrutée sera de 80%, conformément aux prévisions de financement de la Région

Bretagne sur ce site où 0.4 ETP sont attribués en temps d’animation auquel viennent s’ajoutent 0.4 ETP supplémentaire lié à la démarche d’ajustement de périmètre du site. L’option de coût simplifié (OCS) de 30% sera choisie afin de présenter des coûts annexes liés au recrutement : frais de mission, dépenses liées à la communication, achat de fournitures, d’équipement et matériels spécifiquement liés à la mission, etc.

Vu la décision du COPIL datant du 20 décembre 2023, suite à la consultation dématérialisée menée par les services de la Région Bretagne, décidant à l’unanimité de confirmer la CCKB en tant que structure opératrice du site Natura 2000, pour la phase animation du DOCOB, pour une nouvelle période de trois ans (du 20 décembre 2023 au 20 décembre 2026) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire a décidé à l’unanimité de :

- ✓ Valider la candidature de la CCKB en tant que structure animatrice du site Natura 2000 FR5300003 « Complexe de l’Est des Montagnes Noires », pour une durée de 3 ans, à compter du 20 décembre 2023 ;
- ✓ Valider le plan de financement pour l’année 2024, concernant la phase d’animation du DOCOB du site Natura 2000 - FR 5300003 – Complexe de l’est des Montagnes Noires, selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
Frais de personnel (Louise FUSENIG, coordination de la mission ainsi que le recrutement pour l’animation du site)	43 864. 67 €	Participation Région - 23%	13 000 €
		Participation FEDER - 60%	34 214.44 €
Coûts indirects (OCS de 30% de des dépenses de rémunération)	13 159.40 €	Autofinancement - 17%	9 809.63 €
TOTAL PROJET	57 024.07 €	TOTAL	57 024.07 €

- ✓ Autoriser la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de la procédure d’animation du document d’objectifs du site Natura 2000 « Complexe Est des Montagnes Noires » pour l’année 2024
- ✓ Autoriser la Présidente à lancer un recrutement afin d’assurer cette mission d’animation

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Alain CUPCIC

Délibération 37.2024 Renouvellement de l’adhésion à l’ATBVB et à l’AFAC

L’ATBVB, l’association des techniciens de bassins versants bretons, anime un réseau de professionnels du grand cycle de l’eau qui travaillent dans le cadre de programmes territoriaux tels que les SAGE, les contrats de Bassins Versants ou encore Breizh Bocage. Créée en 2011, elle a pour vocation l’échange, le partage d’expériences et l’amélioration des connaissances techniques sur des thématiques autour de la gestion globale des milieux aquatiques et de l’eau.

L’AFAC-agroforesterie est la première association nationale entièrement dédiée à l’arbre et la haie. Le réseau AFAC est aujourd’hui composée d’une fédération nationale, tête de réseau, d’AFAC régionales et de plus de 235 organisations membres engagées pour promouvoir,

accompagner et mettre en œuvre des politiques globales de développement de l'arbre hors-forêt sur tous les territoires.

Les deux associations organisent des formations, des webinaires, des journées techniques permettant aux techniciens de la CCKB de continuer de se former et de se tenir alerter sur l'actualité des réglementations. Le coût de l'adhésion est de 20€/agent (à renouveler pour deux agents : Erwan et Louise) pour l'ATBVB et 50€/structure pour l'AFAC. L'adhésion se fait par année civile, en l'occurrence pour l'année 2024.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 10 mars 2021, validant l'adhésion de la CCKB à l'ATBVB pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni le 19 mai 2021, validant l'adhésion de la CCKB à l'AFAC pour l'année 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 5 février 2024 de continuer d'adhérer à ces deux associations, comme chaque année depuis 2021 ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

- ✓ De valider l'adhésion de la CCKB à l'AFAC-Agroforesterie pour l'année civile 2024
- ✓ De valider l'adhésion pour Louise FUSENIG, Erwan Le Corre et Florian Michelet à l'ATBVB pour l'année civile 2024
- ✓ D'autoriser la Présidente à signer les bulletins d'adhésions correspondants et à verser les frais d'adhésions suivants :

Adhésion ATBVB	Adhésion AFAC
Louise FUSENIG : 20 € Erwan Le Corre : 20 € Florian Michelet : 20 €	CCKB : 50 €

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Alain CUPCIC

Délibération 38.2024 Avis délibéré de la collectivité sur le projet de renouvellement de l’autorisation de la Carrière de Botan à Rostrenen

Par courrier en date du 12 décembre 2023, le Préfet des Côtes d’Armor transmet à la collectivité l’arrêté préfectoral de faire valoir son avis dans les quinze jours suivant la fin de l’enquête publique ouverte depuis le 9 janvier 2024, sur le projet présenté par la société GUEGAN T.P SARL, pour être autorisée à renouveler l’autorisation d’exploiter la carrière de quartzite, sans augmentation du volume de production ni modification du périmètre autorisé, pour une durée de 30 ans, avec augmentation de 10 mètres de la profondeur d’excavation, sur le territoire de la commune de Rostrenen.

La clôture de l’enquête publique est donc, par cet arrêté, fixée au 9 février 2024, et il est ainsi demandé à la collectivité de faire part de son avis dans les 15 jours suivant la fin de l’enquête

publique, conformément à l'article R 181-38 du code de l'Environnement, soit au plus tard le 23 février 2024.

La Présidente informe le conseil communautaire que le bureau communautaire, réuni le 13 février 2024, a pu débattre de ce projet qui a fait au préalable l'objet d'une présentation à la commission Environnement, qui s'est réunie le 5 février 2024.

La Présidente indique

- **que compte tenu de la technicité du dossier et du délai de consultation;**
- **et considérant que l'avis de la collectivité doit porter sur une demande d'autorisation environnementale ;**

Elle propose que la collectivité émette ses observations sur cet aspect environnemental et s'appuie pour cela sur l'expertise et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe. L'Autorité environnementale précise également que « son avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable ; il vise à favoriser la participation du public et à permettre d'améliorer le projet. A cette fin, il est transmis au maître d'ouvrage et intégré au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public, conformément à la réglementation »

La Présidente rappelle par ailleurs que l'avis de la collectivité doit être mis en cohérence avec les préconisations du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) du SCOT du Pays du Centre-Ouest Bretagne qui précise au chapitre « Prescription en lien avec la gestion de la ressource minérale » que :

Les documents d'urbanisme locaux assureront la capacité des carrières existantes à poursuivre leur activité, et à permettre, le cas échéant, leurs extensions dans les conditions suivantes :

- Tenir compte de la sensibilité environnementale ;
- Prévoir la renaturation des sites en fin d'exploitation ;
- Ne pas créer de nuisances supplémentaires excessives ;
- Ne pas compromettre la pérennité de l'activité agricole.

Cette prescription du SCOT, (arrêté par délibération du Comité syndical du Pays COB rendue exécutoire le 8 octobre 2023) s'appliquera au futur **PLUi de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh**.

Comme suite aux échanges organisés en bureau communautaire et en commissions dans l'objectif de transmettre au Préfet les observations de la Communauté de Communes, il est proposé au conseil communautaire de suivre et de se conformer aux préconisations de la **MRAe, et tout particulièrement à celles liées à ses champs de compétence, dont la synthèse est retranscrite ci-dessous :**

La société GUEGAN TP demande le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Botan à Rostrenen dans le département des Côtes d'Armor. Cette carrière, d'une surface de près de 5 hectares, est localisée à environ 3 km au sud-est du bourg de la commune. Il s'agit d'un gisement de grès. La nouvelle autorisation porte sur une période de 30 ans (20 ans d'extraction de matériaux et 10 ans pour la poursuite et l'intensification de l'accueil de déchets inertes). L'autorisation d'exploiter demandée concerne globalement le même périmètre et la même production de granulats, soit 40 000 tonnes par an au maximum. Elle prévoit un déplacement du front d'extraction sur le terrain autorisé initialement, un approfondissement de 10 m du fond de fouille ainsi que le développement d'une activité de négoce et de recyclage. La carrière de Botan s'inscrit au sein d'un secteur à caractère rural, marqué par une trame bocagère. Elle est située sur une butte, constituée de grès altérés dans les horizons superficiels et de grès plus massifs en profondeur. Les abords nord et est du site sont occupés par une sapinière. Le sud du périmètre, prévu comme futur secteur de fouille, est actuellement partiellement boisé. Huit habitations se trouvent dans un rayon de 300 m autour du site, dont une à environ 40 m au sud.

*Le résumé non technique présente les informations de manière claire, permettant une compréhension aisée du projet et des enjeux. Néanmoins, **l'appréhension de l'étude d'impact globale est plus difficile, du fait d'un manque d'uniformisation des données fournies sur chaque thématique et de l'absence d'un sommaire général.** La caractérisation de l'environnement du projet est relativement complète et proportionnée au sein du périmètre de la carrière. Néanmoins, certains aspects de l'analyse (biodiversité notamment) semblent se restreindre à ce seul périmètre, avec une insuffisante prise en compte des abords.*

D'un point de vue méthodologique, le dossier rejette, sans réelle analyse, les scénarios alternatifs.

Les principaux enjeux identifiés par l'Ae portent sur la préservation de la qualité des milieux aquatiques, de la biodiversité, du cadre de vie et du paysage. La remise en état du site constitue également un enjeu important du projet.

Actuellement, la gestion des eaux de la carrière fonctionne sans rejet extérieur au site, avec un pompage des eaux de fond de fouille et l'utilisation d'un bassin de décantation. La nouvelle autorisation prévoit de remplacer ce bassin par une presse à boue. Les mesures prévues apparaissent suffisantes pour prévenir la dégradation de la qualité des eaux superficielles et le

bassin de fond de fouille fera l'objet d'un suivi. Le porteur de projet devra cependant préciser les mesures correctives prévues en cas de résultats non satisfaisants de ce suivi.

L'état initial identifie des enjeux en matière de biodiversité sur le site, notamment pour certains amphibiens et pour la nidification potentielle d'hirondelles du rivage. Néanmoins, l'évaluation des incidences présente des lacunes du fait de l'absence de prise en compte des impacts potentiels liés aux dérangements. Les mesures prévues sont favorables aux espèces en présence, à l'exception de celle relative aux chiroptères (chauves-souris) qui pose question. La compatibilité de la création de gîtes à chiroptères durant l'exploitation de la carrière nécessite d'être démontrée en prenant en compte les potentiels dérangements.

Les évaluations théoriques des nuisances (bruit, poussières, vibrations) pour les riverains et les dernières mesures réalisées sont conformes aux exigences réglementaires et feront l'objet de suivis. Le porteur de projet doit cependant prévoir des mesures correctives en cas de nuisances trop importantes. Concernant le paysage, la carrière restera non visible depuis l'extérieur du fait des caractéristiques topographiques du site, du maintien de la bande boisée périphérique et de la mise en place d'un merlon planté.

La remise en état naturel ainsi que la conservation ou la création d'habitats favorables à la biodiversité locale (front sableux, mares) renforceront la fonctionnalité écologique du site.

Il est indiqué que les enjeux, obligations et prescriptions retenues par la MRAe apparaissent dans leur ensemble en cohérence avec les prescriptions du DOO du SCOT et que dans ce cadre, il est légitime et cohérent d'y souscrire au titre de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

La Présidente propose par ailleurs que soient apportées à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, dans le cadre de cette consultation, les observations suivantes, concernant les volets eau – biodiversité :

Dans le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude faune-flore réalisée présente des mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les espèces :

- Veiller à ce que ces mesures soient bien mises en œuvre

Concernant la remise en état de la carrière à la fin de la période d'exploitation, il est actuellement proposé de reboucher la carrière afin de reproduire une lande :

- Veiller à ce que ce travail ne soit pas fait en vain : les anciennes carrières offrent des habitats de falaise, de mares et de sols nus.

Par rapport à la synthèse des effets du projet sur les eaux :

- Proposition de réalisation de bilan hydrique (analyse physico-chimique et sédimentaire) en sortie de carrière. Les résultats peuvent être transmis à la CCKB
- Enfin, au regard de l'avis de la commission Environnement, le conseil communautaire souligne la question du commissaire Enquêteur, dans son Procès-verbal de synthèse des observations sur la constitution d'un comité de suivi des nuisances émanant de l'exploitation de la carrière.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de :

- ✓ **Rappeler** que les observations de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh sont émises dans le cadre des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) du SCOT du Pays du Centre-Ouest Bretagne, que ces prescriptions devront être reprises dans les documents d'urbanisme locaux et notamment le futur PLUi du territoire, et qu'ainsi ces documents prévoient la capacité des carrières existantes à poursuivre leur activité, et à permettre, le cas échéant, leurs extensions dans les conditions suivantes :
 - Tenir compte de la sensibilité environnementale ;
 - Prévoir la renaturation des sites en fin d'exploitation ;
 - Ne pas créer de nuisances supplémentaires excessives ;
 - Ne pas compromettre la pérennité de l'activité agricole.

- ✓ **Rappeler** que l'avis de la collectivité doit porter sur une demande d'autorisation environnementale, et demande que les observations de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe. soient prises en compte, ainsi que les observations sur les volets Eau – biodiversité, précisées ci-dessus ;

- ✓ **Demander** à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, de tenir compte de l'ensemble de ces observations dans le cadre de sa décision sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Guégan TP au lit dit Botan à Rostrenen.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8
Date de la convocation	
15 février 2024	
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le	
29 février 2024	
et publication le 29 février 2024	

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Alain CUPCIC

Délibération 39.2024 Convention relative au financement de la mise en œuvre de SAGE Argoat Trégor Goëlo pour l’année 2024

Suite aux fusions d’EPCI en 2017, une réflexion sur l’évolution des missions du pôle d’équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Guingamp a été engagée avec, dès le 1^{er} janvier 2018, le transfert aux EPCI d’une partie des compétences (culture, ADS, énergie, SIG).

Dans ce contexte, le portage administratif du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo a été transféré à Guingamp Paimpol Agglomération à la date du 1^{er} mars 2021, sans modifier ses attributions, sa gouvernance, son périmètre ou l’ingénierie dédiée.

Pour la mise en œuvre du SAGE, la structure porteuse peut bénéficier de subventions de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, et du Département des Côtes d’Armor, pour l’animation la communication et la mise en œuvre d’études. Le reste à charge est réparti entre les différents EPCI et Ile de Bréhat. La participation financière de la CCKB est

calculée ainsi : 50% au prorata de la surface des communes couvertes par le SAGE et 50% au prorata de la population concernée par le SAGE.

Une convention (en annexe à cette délibération) formalise les modalités de la participation de la CCKB, dont le montant prévisionnel s'élève à 489.54 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (0,924% du reste à charge, après subvention), dont 250.41 € TTC pour la partie « étude ».

Vu la décision du conseil communautaire du 9 février 2023 validant la participation financière de la CCKB au SAGE ATG pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Déchets – Environnement – Energie » du 5 février 2024 ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

PROJET DE DELIBERATION :

Afin d'assurer la continuité du travail effectué par Guingamp Paimpol Agglomération dans le cadre du SAGE ATG, le conseil communautaire après en en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de

- ✓ Autoriser la Présidente à signer la convention relative au financement de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Argoat-Trégor-Goëlo
- ✓ Autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision
- ✓ Mandater la Présidente pour proposer les inscriptions budgétaires nécessaires au versement de cette participation.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgniec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Alain CUPCIC

Délibération 40.2024 Validation du dépôt l’appel à projet sur les continuités écologiques

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh a mené, de 2021 à 2023, un Atlas de Biodiversité Intercommunale sur son territoire. Cet atlas comportait deux grands objectifs :

- ✓ avoir un outil local d’aide à la décision en prévision de la réalisation d’un PLUi, également dans l’objectif de mieux prendre en compte la biodiversité en général dans les divers domaines de la gestion des communes et de l’intercommunalité.
- ✓ créer de la cohésion territoriale autour d’un sujet collectif : la biodiversité ; par l’éducation, par la mobilisation citoyenne et la mobilisation d’acteurs variés du territoire.

L’ABI réalisé constitue une base de connaissance, mais doit aussi permettre de créer de l’émulation autour du sujet biodiversité en incitant les structures locales, publiques comme privées, à s’emparer de ce sujet et à l’intégrer dans leur fonctionnement. À long terme, c’est la

prise en compte de la biodiversité en général qui est prévue dans l'ensemble des politiques d'aménagement, et ce à travers la réalisation puis la mise en œuvre du PLUi-H. Plusieurs actions doivent encore être menées afin d'arriver à cette intégration de la TVB (trame verte et bleue) dans le PLUi-H (PADD, règlement de zonage, OAP, etc.).

L'appel à projet « Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité » permet un financement FEDER de ces actions à hauteur de 60 %. Les contrats nature de la Région Bretagne permettent de compléter ce financement de 20% supplémentaire afin d'arriver à des projets financés à 80%.

Le projet, prévu sur 26 mois, prévoit le recrutement d'un·e chargé·e de mission afin de coordonner et réaliser plusieurs actions (note technique explicative annexée à cette délibération) :

- **Identifier et cartographier les trames sur le territoire**, à l'échelle 5 000ème. Cette mission sera déléguée à une assistance à maîtrise d'ouvrage et il sera demandé à l'AMO d'adopter une approche écologique afin de produire les cartographies à l'échelle du territoire (CCKB), d'adopter l'approche par sous-trame, d'intégrer les espaces artificialisés, de prendre en compte les liens avec les territoires voisins, de réaliser une concertation avec les différentes parties prenantes. Certaines cartographies du territoire existants déjà, il conviendra de reprendre également tout ce trajet déjà réalisé. L'identification des trames comprendra un descriptif de l'état écologique des écosystème (espèce en présence, habitats, fonctionnement écologique, zonages existants, secteurs à enjeux etc.), les continuités écologiques existantes et les points de rupture, ainsi que la présentation des enjeux de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

L'identification des continuités écologiques s'effectuera en respectant les grands principes du cadre méthodologique du SRADDET et du SCOT du Pays Centre Ouest Bretagne. Six sous-trames seraient déclinées :

- La sous trame du bois/bocage
- La sous trame prairiale
- La sous trame des landes-pelouses-tourbières
- La sous trame turquoise (des zones humides)
- La sous trame des cours d'eau
- La sous trame noire, sous forme d'expérimentation

- **Réaliser un complément d'inventaires et vérification des zones de ruptures identifiées**

Le territoire est à la fois situé sur deux réservoirs régionaux de biodiversité et sur le corridor écologique régional, identifié comme essentiel sur ce secteur et représentant le principal corridor entre les deux réservoirs nord et sud. Pourtant, de nombreux éléments viennent fragmenter ces corridors : RN164, urbanisation, maillage agricole (plaine du bassin de Châteaulin). Ces éléments sont aujourd'hui connus pour fragmenter les continuités mais aucune étude ne le démontre scientifiquement. Des inventaires naturalistes sur les zones identifiées comme zone de rupture de continuité écologique, accompagné de poses de caméras de chasse afin de vérifier les données obtenues seront

réalisés. Notamment sur l'expérimentation d'élaboration de la trame noire, il est proposé de réaliser des inventaires complémentaires sur deux communes situées à des endroits stratégiques du territoire.

- **Définir une stratégie de préservation et de restauration des continuités écologiques.**
Cette action sera également déléguée à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Un plan d'action global et hiérarchisé serait alors établi, complétant le plan d'action existant, rédigé dans le cadre de l'ABI.
- **Traduire les enjeux identifiés dans le PLUi**
Elaboration de propositions pour le PADD et la partie réglementaire (OAP thématique « continuité écologique » envisagée), déléguée à l'AMO.
- **Sensibilisation des élus et habitants de la CCKB sur le sujet des corridors écologiques, durant toute la vie du projet**
 - 7 sorties terrains, balade pour appréhender les 7 sous-trames pour le grand public.
 - Organisation de 10 « cafés trames », sur la thématique des trames écologiques.
 - Diffusion des images récoltées par 4 caméras de chasse pour sensibiliser le grand public
 - Un atelier trame à proposer aux écoles du territoire et notamment aux 18 classes ayant suivi le programme ABI.
 - Formation technique pour les élu·es et les employé·es communaux sur les trames écologiques, leur importance et conseil d'entretiens pour assurer leur maintien. Un travail sur la trame noire serait engagé pour la formation des élu·es avec notamment l'envie de proposer aux communes volontaires, des diagnostics sur les bâtiments publics.
 - Formation à destination d'une quarantaine d'agent·es des services publics sur les trames écologiques via des fresques de la biodiversité
 - Spécifiquement sur l'expérimentation « trame noire » : une animation grand public type « nuit de la chauve-souris », une formation pour agent·es et élu·es communaux (sortie terrain, de nuit), un diagnostic avec inventaire chiroptérologique dans les bâtiments de 2 communes ainsi que l'analyse des résultats et préconisations de gestion ou d'aménagement en fonction des enjeux identifiés.

Ce programme d'action sera réparti selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	
DEPENSES	RECETTES
<u>TRAVAUX</u>	<u>EUROPE 135 414,90 €</u>
<u>MATÉRIEL EQUIPEMENTS 1 540,00 € TTC</u> Achat de caméra de chasses..... 1 440,00 € Cadenas pour les caméras de chasse 100,00 €	Union Européenne..... 135 414,90 €
<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>ETAT</u>
<u>PRESTATIONS INTELLECTUELLES 87 341,58 € TTC</u> Identification et cartographie des trames 13 860,00 € Inventaires complémentaires..... 19 320,00 € Définition du plan d'action..... 9 288,00 € Traduction des enjeux dans le PLUi 1 980,00 € Livrables + participations aux réunions 16 320,00 € Expérimentation trame noire..... 6 458,58 € Animation, sensibilisation..... 20 115,00 €	<u>RÉGION(S) 40 000,00 €</u> Région Bretagne..... 40 000,00 € Autre(s) région(s)..... 0,00 €
<u>DÉPENSES DE PERSONNEL 120 627,85 € TTC</u> Recrutement 1 ETP, 24 mois..... 109 661,68 € Responsable du service 0.1 ETP..... 10 966,17 €	<u>DÉPARTEMENT(S)</u> Finistère.. 0,00 € Morbihan, 0,00 € Ille et Vilaine..... 0,00 € Côtes d'Armor..... 0,00 € Autre(s) département(s)..... 0,00 €
<u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES</u> Bâtiment_ 0,00 € Terrain(s)..... 0,00 €	<u>COMMUNES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES OU AGGLOMÉRATIONS</u> Rennes Métropole..... 0,00 € Brest Métropole..... 0,00 €
<u>AUTRES DÉPENSES 16 182,07 € TTC</u> Communication..... 1 417,20 € Coût indirect (7%) de 210 926.63... 14 764,87 €	<u>AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</u>
<u>CONTRIBUTIONS EN NATURE</u>	<u>AUTRES RESSOURCES PRIVEES</u>
<u>RECETTES GÉNÉRÉES PAR LE PROJET</u>	<u>CONTRIBUTIONS EN NATURE</u>
	<u>AUTOFINANCEMENT SUR DÉPENSES ÉLIGIBLES 50 276,60 €</u> Autofinancement calculé..... 50 276,60 € Autofinancement apporté par la CCKB
Total des dépenses 225 691,50 € TTC	Total des recettes 225 691,50 €

Vu la présentation de l'appel à projet et sa cohérence avec les projets menés par le service environnement et le service urbanisme de la CCKB ;

Vu la délibération du 7 décembre 2023 autorisant la CCKB à répondre à l'appel à projet « continuités écologiques » ;

Vu la validation de la commission environnement du 5 février 2024 des montants et des actions menées dans cet appel à projet ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré a décidé à l'unanimité de,

- ✓ Valider la demande de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh en réponse à l'appel à projet « continuités écologiques » proposé par la Région Bretagne, sur des

fonds FEDER et les contrats Nature de la Région Bretagne selon le plan de financement ci-dessus :

- ✓ D'autoriser la Présidente à solliciter les aides FEDER et le contrat Nature de la Région

Plan de financement prévisionnel	
DEPENSES	RECETTES
<u>TRAVAUX</u>	<u>EUROPE 135 414,90 €</u>
<u>MATÉRIEL, EQUIPEMENTS 1 540,00 € TTC</u> Achat de caméra de chasses..... 1 440,00 € Cadenas pour les caméras de chasse 100,00 €	Union Européenne 135 414,90 €
<u>AMORTISSEMENTS</u>	<u>ETAT</u>
<u>PRESTATIONS INTELLECTUELLES 87 341,58 € TTC</u> Identification et cartographie des trames 13 860,00 € Inventaires complémentaires..... 19 320,00 € Définition du plan d'action..... 9 288,00 € Traduction des enjeux dans le PLUi 1 980,00 € Livrables + participations aux réunions 16 320,00 € Expérimentation trame noire..... 6 458,58 € Animation, sensibilisation..... 20 115,00 €	<u>RÉGION(S) 40 000,00 €</u> Région Bretagne..... 40 000,00 € Autre(s) région(s)..... 0,00 €
<u>DÉPENSES DE PERSONNEL 120 627,85 € TTC</u> Recrutement 1 ETP, 24 mois..... 109 661,68 € Responsable du service 0.1 ETP..... 10 966,17 €	<u>DÉPARTEMENT(S)</u> Finistère.. 0,00 € Morbihan, 0,00 € Ille et Vilaine..... 0,00 € Côtes d'Armor..... 0,00 € Autre(s) département(s)..... 0,00 €
<u>ACQUISITIONS IMMOBILIERES</u> Bâtiment_ 0,00 € Terrain(s)..... 0,00 €	<u>COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES OU AGGLOMÉRATIONS</u> Rennes Métropole..... 0,00 € Brest Métropole..... 0,00 €
<u>AUTRES DÉPENSES 16 182,07 € TTC</u> Communication..... 1 417,20 € Coût indirect (7%) de 210 926.63..... 14 764,87 €	<u>AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS</u>
<u>CONTRIBUTIONS EN NATURE</u>	<u>AUTRES RESSOURCES PRIVEES</u>
<u>RECETTES GÉNÉRÉES PAR LE PROJET</u>	<u>CONTRIBUTIONS EN NATURE</u>
	<u>AUTOFINANCEMENT SUR DÉPENSES ÉLIGIBLES 50 276,60 €</u> Autofinancement calculé..... 50 276,60 € Autofinancement apporté par la CCKB
Total des dépenses 225 691,50 € TTC	Total des recettes 225 691,50 €

Bretagne correspondantes à ce plan de financement

- ✓ D'autoriser la Présidente à signer actes et pièces se rapportant à la présente délibération

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

Assainissement :

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillerm – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochenec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Eric BREHIN

Délibération 41.2024 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC

La Présidente fait état de l’article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRE du 7 août 2015 qui établit que les autorités organisatrices des services publics de l’eau et de l’assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS).

Dans ce cadre réglementaire, la Présidente invite le Conseil Communautaire à prendre connaissance du document réalisé.

Eric BREHIN précise que les missions principales du SPANC sont :

- Les missions de contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ;
- Les contrôles obligatoires dans le cadre des ventes ;
- Les contrôles de bon fonctionnement, une fois tous les dix ans environ.

Il précise que le rapport présenté ce soir concerne bien l'année 2022, année durant laquelle le nombre de contrôles de bon fonctionnement est faible, compte tenu des difficultés liées à l'absence d'un contrôleur pour raisons médicales et l'impossibilité de recruter un remplaçant. Celui-ci a pu prendre ses fonctions au 1^{er} janvier 2023. Les premiers bilans de cette année 2023 confirment d'ailleurs une augmentation substantielle de ces chiffres. Effectivement, si en 2022 on dénombre 46 contrôles de bon fonctionnement, c'est 608 contrôles qui ont été réalisés en 2023.

Il informe également le conseil communautaire que concernant l'assainissement, la collectivité s'est engagée depuis le début de l'année dans une étude visant au transfert de la compétence assainissement collectif, qui devra être effective au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Mais l'objectif est bien d'être en possibilité d'acter ce transfert au 1^{er} juillet 2025. C'est le cabinet GETUDES qui a été retenue pour cette mission. Cette proposition fait l'objet de la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Donne acte à la Présidente de la présentation du RPQS du SPANC 2022.

Informe que ce rapport sera transmis à chaque commune et mis à disposition du public.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

<i>Nombre de membres : 40</i>	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	8

Date de la convocation
15 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
29 février 2024

et publication le 29 février 2024
--

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi 22 février à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s’est réuni à la Salle Polyvalente de Saint-Gilles-Pligeaux, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

PRESENTS – Sandra Le Nouvel - Evelyne Aslanoff – Eléonore Kogler – Evelyne Minier – Sylvie Steunou – Marjorie Bert – Bernard Rohou – Magalie Corgnec – Alain Guéguen – Guillaume Robic – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Georges Galardon – Jacques Troël – Eric Bréhin - Jérôme Lejart – Raymond Géléoc – Jean-Yves Philippe – Bernard Trubuilt – Marylise André – Julie Cloarec – Pierre-Yves Daniel – Christel Guillem – Rachelle Gautho – Fabrice Even – Alain Cupcic

EXCUSES ET POUVOIRS

Madame Rolande Le Borgne absente donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Monsieur Claude Bernard absent donne pouvoir à Monsieur Georges Galardon
Monsieur Raoul Riou absent donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Christophe Jagu absent donne pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Gaël Pédron absente donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Monsieur Michel Ollivier absent donne pouvoir à Monsieur Jacques Troël
Monsieur Guy Le Foll absent donne pouvoir à Monsieur Alain Guéguen
Madame Delphine Cochennec absente donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Monsieur Pierrick Pustoc’h est remplacé par sa suppléante Madame Rachelle Gautho
Mesdames Bernadette Le Boëdec, Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Rémy Le Vot, Vincent Coëtmeur et Christophe Popiol sont aussi absents sans donner de pouvoir

A été nommé Secrétaire de séance : Monsieur Jacques Troël

Présentation par Eric BREHIN

Délibération 42.2024 Attribution de marché pour l’étude du transfert des compétences eau et assainissement et demande de subvention

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, stipule que les EPCI à fiscalité propre exerceront de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres, les compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Dans cette perspective, la CCKB a lancé le 2 octobre 2023 une consultation publique afin de désigner une équipe de maîtrise d’œuvre pour piloter l’étude préalable au transfert de compétences articulée en 4 phases distinctes pour la partie 1:

- Phase 1 : Recueil des données (Tranche ferme)
- Phase 2 : Bilan technique, financier et des ressources humaines (Tranche ferme)
- Phase 3 : Etude de scénarios pour les modalités de transfert de la compétence (Tranche ferme)

- Information aux agents des services (Tranche optionnelle n°1)
- Phase 4 : Assistance et accompagnement au transfert (Tranche optionnelle n°2)
- Phase 4 : Accompagnement financier complémentaire si la gestion en régie est retenue (Tranche optionnelle n°3).

La partie 2 est une part variable passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour assurer des visites d'installations principales d'assainissement collectif, des prestations supplémentaires ou des réunions. Cette part variable est plafonnée à 25 000 € HT maximum.

L'objectif de l'étude, qui durera 18 mois environ, serait une prise de compétence au 1^{er} juillet 2025. L'ensemble des communes de la CCKB sera associé à cette étude par la mise en place de groupes techniques et thématiques de travail et par la mise en place d'un comité de pilotage, organe politique de validation de chaque étape de l'étude.

La date de remise des offres était prévue le 3 novembre 2023 à 12h.

3 bureaux d'études ont remis une offre : IRH Ingénieur Conseil de Ploemeur (56), GETUDES Consultants de la Roche Sur Yon (85) (mandataire du groupement avec FIDAL (72 Le Mans) et PARTENAIRES FINANCES LOCALES de Paris (75).

L'offre de la société et PARTENAIRES FINANCES LOCALES a été classée irrégulière en raison de l'absence d'une pièce et cela malgré une relance de la CCKB.

Les 2 autres ont été analysées et classées conformément au règlement de consultation. Une audition de chacun des 2 candidats a été organisée le 15 décembre 2023. Ces auditions ont confirmé l'analyse des mémoires techniques tant sur leur méthodologie que sur leur précision et leur clarté.

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre du groupement GETUDES/FIDAL a été classée n°1 et retenue pour un montant de 76 725 € HT (40 points sur 40) et une note technique de 60/60, soit un total de 100 points sur 100. La société IRH Ingénieur Conseil a été classée n°2 avec un montant de 85 125 € HT (36 points sur 40) et une note technique de 55/60 soit une note totale de 91 points sur 100.

Dans le cadre de cette étude des subventions peuvent être accordées à la CCKB de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) dans le cas d'une prise de compétence anticipée. A ce titre l'étude est basée sur une prise de compétence au 1^{er} juillet 2025. Aussi un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'AELB.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la notification du marché en date du 12 janvier 2024 auprès de la société GETUDES pour un **montant de 75 525 € HT soit 90 630 € TTC pour les tranches ferme et optionnelles n°1 et 2, et de 0 à 25 000 € HT soit 30 000 € TTC maximum pour la partie variable via l'accord cadre à bons de commande et selon les besoins.**
- La tranche optionnelle n° 3 (1 200 € HT) sera validée si en cours d'étude, l'hypothèse d'une prise de compétence en régie était retenue.
- Autorise la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès de l'AELB.

*Madame Sandra LE NOUVEL
Présidente de la CCKB.*

Informations sur les Décisions prises au titre des délégations données à la Présidente par le conseil communautaire (séance du 27 juillet 2020)

Déchets :

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Information attribution du marché de collecte du verre dans les déchèteries et aux points d'apport volontaire

La Présidente rappelle qu'un marché de prestation de service pour la collecte du verre a été attribué à la société SUEZ le 8 octobre 2020. Ce contrat d'un an reconductible deux fois a été prolongé jusqu'au 31 Janvier 2024 par avenant.

Un marché public a été lancé le 21 Novembre 2023 selon une procédure adaptée. Une seule entreprise a répondu à la consultation : SUEZ.

Le règlement de la consultation prévoyait deux critères d'attribution permettant de classer les offres et d'en extraire la plus avantageuse économiquement et techniquement :

- ✓ Valeur technique de l'offre 40 %
- ✓ Prix de la prestation 60 %

Le tableau suivant reprend les notes des propositions du candidat ainsi que le classement final des offres présentées.

Classement final					
Ordre d'arrivée des plis	Note technique / 40	Coût à la tonne en € HT	Note relative au prix / 60	Note totale / 100	Classement final
1 : Suez	35	52,25 €	60	95	1

Pour rappel, le coût à la tonne proposé dans le marché précédent était de 39,20 €/T actualisé à 50,20 € par voie d'avenant en 2023, lequel tenait compte des formules de révision de prix. Le prix à la tonne présenté dans l'acte d'engagement est de 52,25 €/T.

L'augmentation demandée par Suez pour le nouveau marché est de 33,29% par rapport au marché antérieur et de 4.08% par rapport à l'avenant.

Au vu du classement de l'offre reçue, et présentée dans le tableau, La Présidente informe le conseil communautaire du choix de l'offre de SUEZ.

Le conseil communautaire, Après en avoir délibéré,

Prend acte de la décision de la Présidente d'attribuer le contrat de collecte du verre à la société SUEZ pour un montant de 52,25 € HT /tonne pour la collecte des points d'apport volontaire et en déchèterie, en conformité avec la délibération de délégation donnée par le conseil communautaire lors de la séance du 27 juillet 2020.

Présentation par Sandra LE NOUVEL, Présidente.

Information sur la commande de sacs cabas pour la collecte sélective.

Par délibération n° 55/2023 du 16 mars 2023, le Conseil Communautaire a validé l'évolution des modalités de collecte des déchets issus du tri sélectif et autorisé la Présidente à finaliser l'acquisition de sacs de pré-tri 100 % recyclables et réutilisables, en remplacement des sacs jaunes, à hauteur de 10 000 sacs cabas pour un montant maximum de 15 000 € TTC.

Dans le cadre de travail mené autour de la communication à mettre en place, il a été proposé de remettre un sac cabas à chaque élève des classes des écoles primaires du territoire, en plus des 8 200 foyers.

Il s'agira aussi de disposer d'une avance de stock afin d'assurer une promotion du geste du tri sur les marchés, entre autres, dès le recrutement de l'animateur/animatrice de gestion des déchets. Il est en effet nécessaire de réimpulser et optimiser au plus vite le geste du tri au sein de nos 23 communes.

Aussi, la Présidente informe le conseil communautaire qu'elle a passé commande, dans le cadre de la délégation que lui a donné le conseil communautaire lors de sa séance du 27 juillet 2020, pour la fourniture 30 000 sacs soit 33 480 € TTC.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'achat de 30 000 cabas pour un montant de 33 480 € TTC afin d'assurer le pré tri des déchets recyclables pour chaque foyer de la CCKB.
- Prend acte de l'inscription budgétaire de cette dépense.

POINTS DIVERS.

La Présidente, Sandra LE NOUVEL, informe le conseil communautaire de sa décision, prise ce jour, de fermer le centre de Ty Page Coz de Glomel (ISDI) dans l'attente de la mise en conformité de ce site et la mise en place de mesures visant à maîtriser les matériaux entrant dans ce site et issus des déchèteries, en cohérence avec nos politiques environnementales.

Les sacs cabas sont présentés au conseil communautaire, et notamment les indications qui y sont mentionnées.

Guillaume ROBIC expose le parti pris lors de cette campagne de communication, avec des visuels volontairement positifs, optimistes et colorés, avec le souhait de marquer les esprits notamment d'un public jeune, et avec déjà des traductions en breton. Ces visuels seront également déclinés sur l'ensemble des supports de communication sur cette thématique.

Il précise également que ce sac s'accompagne d'un mémo tri, qui a nécessité un travail pointilleux afin de rendre accessibles les données très techniques de ces sujets.

La Présidente précise les modalités de distribution de ces sacs, notamment par le biais des écoles.

La séance est levée à 21h25.